

# Validation du Sénégal (2021)

## Rapport d'évaluation final des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Norme ITIE

## Table des matières

Acronymes.....	3
Résumé exécutif .....	4
1. Indicateurs d'efficacité et de viabilité .....	9
2. Résultats et impact.....	14
3. Engagement des parties prenantes .....	20
4. Transparence .....	24
Vue d'ensemble des industries extractives (Exigences 3.1, 6.3) .....	24
Environnement juridique et régime fiscal (Exigences 2.1, 2.4, 6.4).....	25
Licences et droits de propriété (Exigences 2.2, 2.3) .....	28
Propriété effective (Exigence 2.5) .....	32
Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5, 6.2) .....	34
Production et exportation (Exigences 3.2, 3.3).....	37
Collecte des revenus (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8, 4.9) .....	38
Gestion des revenus (Exigences 5.1, 5.3) .....	42
Contributions infranationales (Exigences 4.6, 5.2, 6.1) .....	44
Contexte .....	46
Ressources.....	47

## Acronymes

AACP	Autorisation d'Ouverture et d'Exploitation de Carrières Publiques
AACPV	Autorisation d'Ouverture et d'Exploitation de Carrières Privées
AECT	Autorisation d'Ouverture et d'Exploitation de Carrières Temporaires
APEM	Autorisation d'Exploitation des Petites Mines
AI	Administrateur Indépendant
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
DEEC	Direction de l'Environnement et des Établissements Classés
DEFCCS	Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols
DGCPT	Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
DGD	Direction Générale des Douanes
DGID	Direction Générale des Impôts et des Domaines
DH	Direction des Hydrocarbures
DMG	Direction des Mines et de la Géologie
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
FCFA/XOF	Franc de la Communauté Financière Africaine
GTA	Projet Grande Tortue Ahmeyim (champ gazéifère)
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
JO	Journal officiel
MIFERSO	Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental
PETROSEN	Société des Pétroles du Sénégal

## Résumé exécutif

Ce rapport de Validation final présente les résultats de la Validation du Sénégal par le Secrétariat international, qui a démarré le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le projet de rapport a été finalisé en vue de son examen par le Groupe multipartite, le 19 août 2021. Sur la base des commentaires du Groupe multipartite reçus le 16 septembre 2021, le rapport de Validation a été finalisé pour examen par le Conseil d'administration de l'ITIE. L'évaluation du Secrétariat International suggère que le Sénégal a dépassé six Exigences de la Norme ITIE, pleinement respecté vingt et partiellement respecté une Exigence.

### Principaux accomplissements

- Le Sénégal est en train d'assurer une transition efficace vers la divulgation systématique d'un gros volume de données ITIE, notamment au sujet des droits de propriété – y compris le processus d'octroi de licences, les informations sur les licences, la divulgation des contrats et la propriété effective –, ainsi que des états financiers des entreprises d'État. Cet accomplissement est particulièrement important compte tenu de la focalisation du débat public sur le régime d'octroi de licences ces dernières années. Non seulement l'ITIE Sénégal a amélioré l'accessibilité des informations, mais elle a également joué un rôle prépondérant dans la promotion de réformes (par exemple, le Code minier de 2016 et le Code pétrolier de 2019, entre autres).
- Le Sénégal a assuré des divulgations ITIE ponctuelles qui jettent les bases du débat public et de la formulation de politiques relativement à la gestion du secteur extractif et des finances publiques. Le pays dispose désormais de l'un des trois ensembles de données ITIE les plus ponctuelles à l'échelle mondiale. Les exemples d'applications des données EITI en vue de promouvoir des réformes politiques et administratives qui sont au moins en partie attribuables à l'ITIE sont nombreux. Toutes les parties prenantes consultées ont reconnu l'expertise technique de l'ITIE Sénégal.
- Le Sénégal a effectivement utilisé sa déclaration ITIE en tant que diagnostic approfondi d'aspects clés des secteurs pétrolier et gazier naissants et du secteur minier plus avancé, y compris une présentation du financement de la participation des entreprises d'État pétrolières et gazières dans de nouveaux projets ainsi que des clarifications sur le niveau des transferts infranationaux qui sont légalement dus aux communautés locales et sur le développement du contenu local dans le secteur extractif.

### Domaines de développement

- Bien que le Groupe multipartite de l'ITIE Sénégal ait fourni une plateforme multipartite efficace favorisant le débat sur le secteur extractif, des améliorations complémentaires dans la transparence des pratiques sur lesquelles repose le processus de nomination des membres du Groupe multipartite contribueraient à renforcer cette supervision en accroissant la redevabilité des membres du Groupe multipartite à l'égard de leurs collègues respectifs. Le Groupe multipartite pourrait également en faire davantage en examinant les moyens permettant d'intégrer la participation des citoyens à la

gouvernance du secteur extractif par le biais d'autres mécanismes institutionnels tels que des audiences publiques et d'autres dispositifs visant à obtenir un dialogue dans les principales étapes de la chaîne de valeur du secteur extractif.

- Le Sénégal pourrait mettre à profit sa mise en œuvre de l'ITIE pour renforcer les divulgations liées à l'impact environnemental du secteur extractif et soutenir les efforts visant à renforcer le contenu local, ce qui lui permettrait de répondre à la forte demande d'informations sur ces sujets de la part du public. L'ITIE Sénégal pourrait également réfléchir à la meilleure façon de fournir des informations et des analyses pertinentes liées à la transition énergétique.
- Sur la base des accomplissements réalisés par le Sénégal en matière d'amélioration des divulgations systématiques d'informations non financières clés, exigées par la Norme ITIE, des efforts supplémentaires pourraient être déployés en vue de renforcer les responsabilités des agences gouvernementales et des entreprises relativement à la divulgation de données extractives clés qui ne sont actuellement divulguées qu'au travers de la déclaration ITIE, y compris celles concernant les données sur la production et les revenus extractifs du gouvernement.

### Progrès accomplis dans la mise en œuvre

La Validation ITIE évalue les pays par rapport à trois composantes : « l'engagement des parties prenantes », « la transparence » et « les résultats et l'impact ».

#### *Engagement des parties prenantes*

Le gouvernement, la société civile et les entreprises extractives participent activement à la mise en œuvre de l'ITIE, et les principales parties prenantes de chaque collège sont représentées au Groupe multipartite. Les trois collèges ont institutionnalisé leur engagement envers l'ITIE et semblent fonctionner de manière efficace et dynamique, et ils communiquent régulièrement avec leurs membres respectifs qui ne siègent pas au Groupe multipartite. En particulier, le collège de la société civile cherche régulièrement à s'engager auprès des parties prenantes appartenant à diverses organisations autres que celles qui participent directement à l'ITIE. Les trois collèges semblent s'être adaptés efficacement à l'impact de la pandémie sanitaire afin d'en minimiser les incidences sur le rythme et la qualité de la mise en œuvre de l'ITIE. Dans le cadre de la demande généralisée d'informations sur le secteur extractif et de l'intérêt qu'elles suscitent, les parties prenantes engagées dans l'ITIE sont considérées comme des sources d'informations de référence et des partenaires techniques fiables pour les parties prenantes, y compris les entités de l'État, les associations d'entreprises et les chercheurs.

#### *Transparence*

L'ITIE Sénégal a joué un rôle majeur, non seulement en assurant de nouvelles divulgations d'informations, mais également en améliorant l'accessibilité des informations faisant l'objet d'une divulgation systématique qui figurent sur une multitude de sites Internet du gouvernement et des entreprises (par exemple, au sujet de la propriété effective, des contrats, des licences et des relations financières des entreprises d'État). Depuis la première Validation, des systèmes cadastraux pour les licences minières et pétrolières ont été créés, le registre des propriétaires effectifs a été développé et un examen complet de l'accès du public à l'ensemble des contrats et des licences du secteur extractif a été mené. Les nouvelles dispositions de la Norme ITIE 2019

telles que la déclaration par projet ont fait l'objet d'une mise en œuvre complète dans des délais raisonnables. À de nombreux égards, l'ITIE Sénégal a fait bien plus que de cartographier les divulgations existantes, en menant un diagnostic des pratiques de gouvernance actuelles, dont la divulgation de la valeur des transferts infranationaux destinés aux administrations locales. Le Sénégal a utilisé sa déclaration ITIE pour établir des pratiques de transparence dans des domaines d'importance stratégique émergente, par exemple, dans la désagrégation des données sur les ventes de gaz naturel. Compte tenu de la forte demande du public en données ITIE portant sur le secteur minier établi et les secteurs pétrolier et gazier naissants, l'ITIE Sénégal pourrait couvrir davantage d'aspects présentant un intérêt public croissant tels que l'impact environnemental et la contribution du contenu local au secteur extractif.

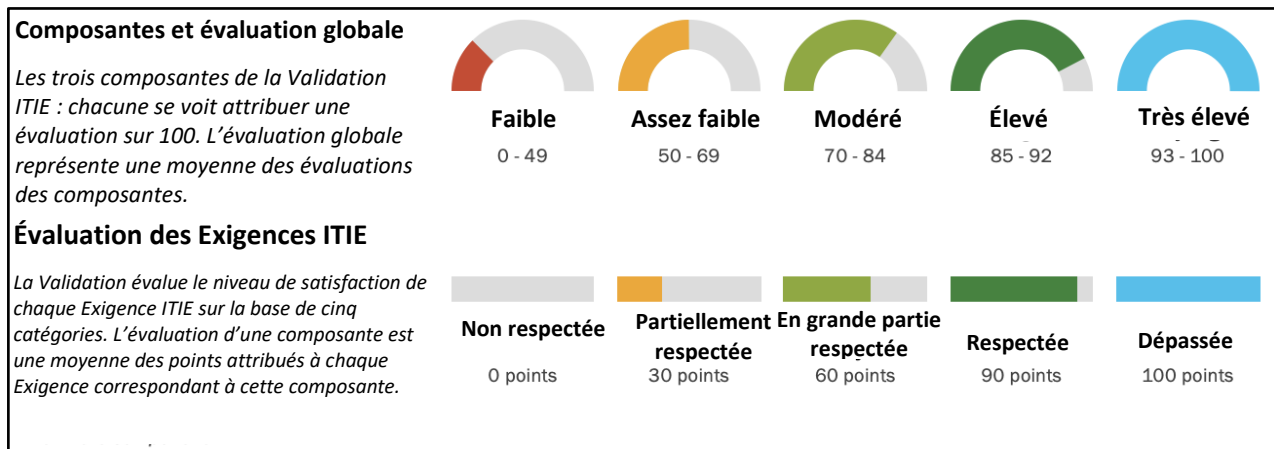
#### *Résultats et impact*

Le plan de travail 2021 et les objectifs en termes de mise en œuvre sont clairs et tiennent compte des priorités pertinentes à l'échelle nationale. Certains éléments indiquent que les données ITIE sont utilisées pour orienter le débat public, notamment en ce qui concerne les procédures d'octroi de licences, les relations financières des entreprises d'État et le contenu local. Des mécanismes permettant d'assurer un suivi cohérent des recommandations provenant de la déclaration ITIE et de la Validation sont en place, et les réformes attribuables à l'ITIE sont largement documentées. L'ITIE Sénégal a impliqué les plus hauts niveaux politiques, le président du Sénégal compris, pour donner suite à ces recommandations. Le Groupe multipartite a fait un point régulier sur les résultats et l'impact de la mise en œuvre – une fois par an et dans le cadre d'évaluations pluriannuelles des impacts. De nombreux éléments factuels indiquent que l'ITIE Sénégal promeut des réformes concrètes dans les politiques gouvernementales et les pratiques des entreprises. Des efforts supplémentaires visant à assurer la publication des données extractives divulguées de manière systématique dans un format ouvert lisible par machine devraient permettre d'améliorer encore l'accessibilité et l'utilisation des données ITIE.

*Figure 1 Projet de fiche d'évaluation : progrès accomplis dans la Validation du Sénégal*

Exigences ITIE			Évaluation	
Validation du Sénégal (2021) : projet d'évaluation par Exigence ITIE			Respect d'Exigence	Score
Composante	Module	Exigences		
Résultats et impact	Pts supplémentaires	Indicateurs d'efficacité et de viabilité		3,5
	Résultats et impact	Plan de travail (1.5)	Dépassée	100
		Débat public (7.1)	Dépassée	100
		Accessibilité des données (7.2)	Pleinement	90
		Recommandations de l'ITIE (7.3)	Pleinement	90
		Résultats et impact (7.4)	Dépassée	100
Engagement des parties prenantes	Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)	Pleinement	90
		Engagement des entreprises (1.2)	Pleinement	90
		Engagement de la société civile (1.3)	Pleinement	90
		Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)	Pleinement	90
Transparence	Aperçu du secteur extractif	Données sur les activités d'exploration (3.1)	Pleinement	90
		Contribution économique (6.3)	Dépassée	100
	Cadre juridique et budgétaire	Cadre juridique (2.1)	Pleinement	90
		Contrats (Exigence 2.4)	Dépassée	100
		Impact environnemental (6.4)	Non évaluée	-
	Licences	Octrois des contrats et des licences (2.2)	Grande partie	60
		Registre des licences (2.3)	Dépassée	100
	Propriété	Propriété effective (2.5)	Pleinement	90
	Participation de l'État	Participation de l'État (2.6)	Pleinement	90
		Revenus en nature (4.2)	Sans objet	-
		Transactions des entreprises d'État (4.5)	Pleinement	90
		Dépenses quasi budgétaires (6.2)	Sans objet	-
	Production et exportations	Données sur la production (3.2)	Pleinement	90
		Données sur les exportations (3.3)	Pleinement	90
	Collecte des revenus	Exhaustivité (4.1)	Pleinement	90
		Accords de troc (4.3)	Pleinement	90
		Revenus issus du transport (4.4)	Sans objet	-
		Désagrégation (4.7)	Pleinement	90
		Ponctualité des données (4.8)	Dépassée	100
		Qualité des données (4.9)	Pleinement	90
	Gestion des revenus	Répartition des revenus (5.1)	Pleinement	90
		Gestion des revenus et des dépenses (5.3)	Non évaluée	-
	Contributions infranationales	Paiements directs infranationaux (4.6)	Sans objet	-
		Transferts infranationaux (5.2)	Pleinement	90
Dépenses sociales et environnementales (6.1)		Pleinement	90	

## Signification des évaluations de la Validation ITIE



L'évaluation globale (sur 100) représente une moyenne des évaluations spécifiques à chaque composante.

Chaque Exigence fait l'objet d'une évaluation selon l'échelle ci-dessous et les points correspondants attribués :

- **Dépassée** (100 points) : Tous les aspects de l'Exigence, y compris ceux qui sont « attendus », « encouragés » et « recommandés », ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence a été atteint par le biais de divulgations systématiques sur les systèmes du gouvernement et des entreprises.
- **Pleinement respectée** (90 points) : L'objectif général de l'Exigence a été atteint et tous les aspects requis de l'Exigence ont été pris en compte.
- **En grande partie respectée** (60 points) : D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence a été atteint.
- **Partiellement respectée** (30 points) : D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence est en cours de réalisation.
- **Non respectée** (0 point) : Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général de l'Exigence n'est pas atteint.
- **Non évalué** : Les divulgations sont encouragées, mais pas obligatoires et ne sont donc pas prises en compte dans le score.
- **Non applicable** : Le GMP a démontré que l'exigence ne s'applique pas au pays dans la période sous revue.

Si les éléments factuels n'indiquent pas clairement une évaluation spécifique, si les opinions des parties prenantes à ce sujet divergent ou si le Groupe multipartite n'est pas d'accord avec l'évaluation du Secrétariat, cette information est précisée dans l'évaluation.



## 1. Indicateurs d'efficacité et de viabilité

Le pays se voit attribuer 0, 0,5 ou 1 point pour chacun des cinq indicateurs. Les points sont ajoutés à l'évaluation de la composante concernant les résultats et l'impact.

### 1.1 Pertinence nationale de la mise en œuvre de l'ITIE

Cet indicateur porte sur la mesure dans laquelle la mise en œuvre de l'ITIE au Sénégal tient compte des défis et des risques que pose le secteur extractif à l'échelle nationale.

L'ITIE Sénégal a dépassé le champ d'application de la Norme ITIE en couvrant également les défis pertinents à l'échelle nationale. Le [Rapport ITIE 2019](#) présentait des données sur le contenu local, des données sur l'emploi désagrégées par sexe et les paiements versés à des fournisseurs locaux pour des biens et services. Le Groupe multipartite a mené des initiatives de sensibilisation proactives dans les régions extractives en vue de faire connaître au public les résultats de l'ITIE, notamment en élaborant des supports dans les langues nationales, en vulgarisant le Rapport ITIE au travers d'infographies et de vidéos courtes et en organisant des rencontres en personne. L'ITIE Sénégal a divulgué tous les contrats extractifs actifs – divulgation largement réclamée par le public depuis le début de la mise en œuvre de l'ITIE. Par ailleurs, l'ITIE facilite des consultations et des dialogues multipartites [dans les principales régions extractives de Kédougou](#) et [Matam](#), entre autres. Le Groupe multipartite apporte également un soutien technique à un [groupe technique créé par l'autorité régionale de Kédougou](#), qui vise à promouvoir l'approvisionnement en biens et services à l'échelle locale.

Les divulgations ITIE du Sénégal correspondent aux priorités pertinentes à l'échelle nationale. Les objectifs nationaux du Sénégal concernant le secteur extractif comprennent la promotion d'améliorations dans la distribution des bénéfices à travers l'implication du secteur privé et de l'établissement d'un cadre réglementaire visant à préserver les intérêts de l'État. Selon les éléments factuels documentaires à disposition et les consultations menées avec les parties prenantes, ces dernières perçoivent l'ITIE comme un partenaire technique crédible dans le secteur extractif. L'[évaluation de l'impact de l'ITIE](#) au Sénégal, publiée en 2020, a fait ressortir la possibilité d'augmenter l'impact de l'ITIE dans de nouveaux aspects de la demande d'informations de la part du public, par exemple au sujet de l'impact environnemental, du contenu local et de la transition énergétique. L'étude montre l'intérêt et la volonté du Groupe multipartite de répondre aux demandes émergentes d'informations.

Selon l'évaluation du Secrétariat, il convient d'ajouter 1 point supplémentaire relativement aux résultats et à l'impact pour cet indicateur.

### 1.2 Divulgations systématiques des données extractives

Le Sénégal divulgue systématiquement les informations requises sur le cadre juridique et les procédures d'octroi de licences, ainsi que sur la production et les exportations. Les entreprises d'État, y compris PETROSEN dans les secteurs pétrolier et gazier, divulguent une grande partie des informations demandées sur leurs sites Internet et dans leurs [états financiers accessibles au public](#).

L'ITIE Sénégal s'est fortement impliquée dans la mise en place d'une plateforme d'échange de données (Fusion) qui permet à neuf entités gouvernementales de partager des données et ainsi de renforcer leurs propres systèmes d'information et leurs performances. Cette plate-forme a été étendue pour permettre la soumission de données numériques par les entités déclarantes (Govin) pour l'ITIE et comprend un point d'accès public à certaines données clés<sup>1</sup>.

Les autorités financières ont mis en œuvre un système intégré sur les recommandations de la Cour des comptes relativement au renforcement de la comptabilité publique des revenus extractifs.

L'approche adoptée par le Sénégal pour publier les informations relatives aux bénéficiaires effectifs s'appuie sur le registre commercial existant, évitant une base de données « solitaire » et s'appuyant sur les compétences gouvernementales existantes pour collecter, vérifier et publier les données relatives aux entreprises et à leurs activités. D'autres réformes restent nécessaires pour améliorer l'accessibilité (et le coût) de ces informations, étant établi qu'il est obligatoire de justifier d'un intérêt particulier pour pouvoir actuellement consulter ces données<sup>2</sup>. Les divulgations systématiques devraient aider à relever les défis liés à la viabilité du rapportage ITIE ainsi qu'à améliorer les systèmes de gestion des données du gouvernement. Le plan de travail 2021 de l'ITIE prévoit des activités visant à soutenir l'intégration de l'ITIE dans les systèmes du gouvernement et des entreprises.

Selon l'évaluation du Secrétariat, il convient d'ajouter 0,5 point relativement aux résultats et à l'impact pour cet indicateur.

### 1.3 Environnement pour la participation citoyenne à la gouvernance du secteur extractif

Cet indicateur examine la mesure dans laquelle il existe un environnement favorable à la participation citoyenne à la gouvernance du secteur extractif, y compris la participation des communautés touchées.

Le cadre juridique et institutionnel du Sénégal (en particulier, les lois sur le secteur minier, le secteur pétrolier, l'environnement et la transparence) crée un environnement propice en matière de participation des citoyens à la gouvernance du secteur extractif. Les Codes minier et pétrolier intègrent les Principes de l'ITIE pour assurer un environnement durable en faveur de la participation des citoyens. Outre leur participation à l'ITIE, les représentants de la société civile appartiennent également à divers organes de pilotage de la gouvernance des ressources naturelles aux niveaux local et central. Des délégués de la société civile participent au Comité de suivi du contenu local de Kédougou et Matam, à la Commission nationale de gouvernance, au [programme « Sunu Budget »](#) visant à renforcer la participation citoyenne et au Comité d'orientation stratégique du pétrole et du gaz (COS-Petrogas), entre autres organismes. Ces mécanismes sont des canaux majeurs permettant aux citoyens de contribuer à la formulation de politiques liées au secteur extractif et au débat public au-delà du processus ITIE. Le Sénégal a rejoint le Partenariat pour un gouvernement transparent (PGT) en 2018, qui vise à promouvoir une transparence, une redevabilité et une participation citoyenne accrues dans la formulation de

<sup>1</sup> Pour plus de détails, voir <http://itie.sn/2021/03/28/divulgation-systematique-des-donnees-le-senegal-donne-en-exemple/>

<sup>2</sup> Les bénéficiaires réels des entreprises extractives seront cependant publiés et mis à jour sur le site internet de l'ITIE-Sénégal..

politiques. Bien que la soumission par le Sénégal de son dernier plan d'action dans le cadre du PGT ait été [reportée](#) de 2019 à 2020, les efforts du pays relativement au PGT viennent compléter la déclaration ITIE et devraient aider à établir d'autres mécanismes de supervision citoyenne du secteur extractif.

Les consultations avec les parties prenantes ont permis d'identifier deux défis majeurs en matière de gestion du secteur extractif au Sénégal, notamment en ce qui concerne le renforcement de la participation des communautés touchées par des activités extractives et des organisations locales au processus ITIE et l'accroissement de la transparence des revenus réinvestis en vue d'améliorer la vie des communautés touchées. L'ITIE Sénégal a la possibilité d'intégrer davantage de mesures visant à surmonter ces difficultés dans la planification de ses travaux annuels. Ni les modèles de soumission du Groupe multipartite pour la Validation, ni la participation de la société civile à la Validation, ni les consultations avec les parties prenantes n'ont permis de déterminer l'existence de problèmes liés à des restrictions imposées par le gouvernement sur l'espace civique ou l'engagement de la société civile dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris dans le débat sur la gouvernance des ressources naturelles.

Selon l'évaluation du Secrétariat, il convient d'ajouter 0,5 relativement aux résultats et à l'impact pour cet indicateur.

#### 1.4 Accessibilité et utilisation des données extractives

Cet indicateur examine le niveau d'accessibilité et d'utilisation des données extractives à des fins d'analyse, de recherche et de plaidoyer.

L'ITIE Sénégal a déployé d'importants efforts en vue de s'assurer que les données sont accessibles et qu'elles répondent aux besoins des parties prenantes. Une grande partie des données ITIE 2019 du Sénégal sont systématiquement divulguées dans divers formats ouverts. Tous les contrats sont disponibles, et il est possible de les rechercher sur le site Internet de l'ITIE Sénégal ainsi que sur les sites Internet des entités de l'État concernées. Toutefois, certaines données divulguées de façon systématique telles que les exportations (Exigence 3.3), les contrats (Exigence 2.4), les entreprises d'État (Exigence 2.6) et les données sur le contenu local sont publiées au format PDF uniquement.

Les données extractives accessibles au public sont utilisées à des fins d'analyse par un vaste éventail d'acteurs, y compris les agences gouvernementales et la société civile, ainsi que des acteurs du milieu universitaire et d'autres parties responsables de la supervision du secteur. La société civile a utilisé les données ITIE pour orienter des appels à l'affectation de fonds aux administrations locales ainsi qu'à la prise en compte des questions de genre. Les étudiants et les médias ont mis à profit les données ITIE pour effectuer des recherches et des analyses. Les agences gouvernementales et les législateurs ont également utilisé les données ITIE pour orienter la formulation de réformes dans le secteur public. Les données les plus largement utilisées portent sur les recettes publiques, la production et les exportations, le contenu local et les contrats extractifs.

Par la suite, l'élargissement de la couverture des divulgations ITIE du Sénégal en vue d'intégrer des questions d'intérêt public majeures telles que l'impact environnemental des activités

extractives et les divulgations prévisionnelles sur l'impact de la transition énergétique pourrait contribuer à renforcer l'utilisation des données ITIE. Le Groupe multipartite pourrait élargir son utilisation des données ITIE pour orienter le débat public en identifiant plus directement les risques de corruption dans la chaîne de valeur du secteur extractif en amont, par exemple dans le processus d'octroi de licences. La garantie de la disponibilité en temps opportun de toutes les données extractives dans un format ouvert est également encouragée pour faciliter l'analyse des données.

Selon l'évaluation du Secrétariat, il convient d'ajouter 0,5 point relativement aux résultats et à l'impact pour cet indicateur.

### 1.5 Changements liés à l'ITIE dans les politiques et les pratiques du secteur extractif

Cet indicateur porte sur la mesure dans laquelle l'ITIE a suscité des changements dans les politiques et les pratiques du secteur extractif.

Le Groupe multipartite a systématiquement documenté les éléments indiquant que les recommandations de l'ITIE avaient abouti à des changements dans les politiques ou les pratiques au cours de la période examinée, tant dans le cadre des modèles de Validation que sur le site Internet de l'ITIE Sénégal. La mise en œuvre de l'ITIE par le Sénégal a suscité un nombre impressionnant de réformes juridiques et institutionnelles, y compris des révisions de lois liées aux secteurs minier et des hydrocarbures, à l'environnement et à la gestion des finances publiques. S'agissant des Codes minier et des hydrocarbures, la contribution de l'ITIE comprenait un renforcement des dispositions sur la transparence dans ces lois, avec une focalisation sur la clarification des procédures d'octroi et de transfert des licences. Le Groupe multipartite est parvenu à intégrer les Principes de l'ITIE et les Exigences ITIE dans la loi ainsi que des dispositions visant à résoudre les problèmes de conflits d'intérêts. [Au travers du Code pétrolier de 2019](#), le Groupe multipartite a contribué à renforcer les dispositions liées aux octrois de licences et aux déclarations obligatoires, en particulier la divulgation obligatoire de l'identité des propriétaires effectifs. Le Groupe multipartite a ébauché et soumis plusieurs notes techniques dans le cadre de ses efforts de plaidoyer afin de veiller à ce que la transparence et la redevabilité soient institutionnalisées (par exemple, dans le cadre de contributions à la [loi sur le contenu des politiques locales](#) et aux [lois gazière et pétrolière](#)). De plus, le Groupe multipartite a apporté une contribution efficace aux politiques gouvernementales telles que la Stratégie nationale de lutte contre la corruption.

L'ITIE est parvenue à contribuer à améliorer les systèmes de gestion des données du gouvernement, notamment au travers de la mise en œuvre de systèmes de l'administration publique et d'échange d'information entre les administrations à travers les portails Govin et Fusion et de la création de [cadastres minier](#) et [pétrolier](#) modernes. L'ITIE Sénégal a promu l'élaboration d'un manuel de procédures pour le ministère des Mines et de la Géologie afin de renforcer la supervision des licences minières, l'établissement d'une fenêtre dans le logiciel ASTER pour mieux suivre les revenus miniers et l'extension du registre du commerce aux propriétaires effectifs.

Selon l'évaluation du Secrétariat, il convient d'ajouter 1 point supplémentaire relativement aux résultats et à l'impact pour cet indicateur.



## 2. Résultats et impact

Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences ITIE 7 et 1.5, qui portent sur les progrès accomplis relativement aux priorités nationales et au débat public.

### Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE	Évaluation
<p><b>Plan de travail (Exigence 1.5)</b></p>	<p><a href="#">Le plan de travail 2021</a> et les résultats escomptés sont spécifiques et couvrent les priorités pertinentes à l'échelle nationale, y compris « accompagner le gouvernement à travers l'opérationnalisation de mécanismes de transparence, en vue d'instaurer un optimum de gouvernance qui permette de rendre compte aux citoyens de l'évolution des résultats de gestion des opérations minières, pétrolières et gazières sur l'ensemble du territoire sénégalais ». Le plan de travail 2021 constitue la dernière phase opérationnelle du <a href="#">plan stratégique 2017-2021</a> dont l'objectif global est de renforcer les divulgations systématiques dans le système du gouvernement et d'améliorer la qualité des données. Cela correspond aux priorités nationales exposées dans les lettres politiques du secteur extractif qui visent en particulier « l'ouverture et la transparence : une gestion qui s'appuie sur une information de qualité accessible au plus grand nombre de manière à favoriser une collaboration pleine et entière entre toutes les parties prenantes ».</p> <p>Le plan de travail comprend un cadre logique et constitue un outil efficace pour les activités de planification et de suivi, et il repose sur des principes de gestion axés sur les résultats. Les indicateurs sont inclus pour permettre d'assurer un suivi des progrès. Le Groupe multipartite a établi un cadre de suivi – le « Comité de suivi et d'évaluation » – afin d'assurer un suivi de son plan de travail. Il prévoit des activités visant à améliorer les outils de communication, de diffusion et de sensibilisation de l'ITIE, à renforcer les capacités et l'engagement des parties prenantes et à étendre les initiatives de plaidoyer législatif.</p> <p>Dans l'ensemble, les résultats du <a href="#">plan de travail 2017-2021</a> sont en accord avec les diverses politiques</p>	<p><b>Dépassée</b></p>

	<p>sectorielles du pays, notamment en ce qui concerne les secteurs <a href="#">minier</a>, <a href="#">pétrolier et énergétique</a> et l'<a href="#">environnement</a>, et tous correspondent au plan de développement du Sénégal intitulé « <a href="#">Plan Sénégal Émergent</a> ». De plus, le plan présente clairement le champ d'application des divulgations ITIE et les changements politiques que le Groupe multipartite souhaite instaurer à travers l'ITIE. Le plan comprend un budget global et des activités chiffrées, ainsi que des informations claires sur les sources qui permettent de financer chacune des activités. Le Sénégal a dépassé l'Exigence en établissant un « Comité de suivi et d'évaluation » qui associe son plan de travail à un cadre de suivi. Selon l'évaluation du Secrétariat, l'Exigence 1.5 a été dépassée, étant donné que tous ses aspects, y compris ceux qui sont encouragés, ont été pris en compte, et l'objectif de l'Exigence a été réalisé.</p>	
<p><b>Débat public (Exigence 7.1)</b></p>	<p>Conformément à l'objectif de l'Exigence, l'ITIE Sénégal a déployé des efforts de communication, de sensibilisation et de diffusion proactifs, efficaces et innovants en vue de promouvoir un débat public au sujet de la gouvernance du secteur extractif qui se fonde sur des éléments probants.</p> <p>Les Rapports ITIE et les autres documents de l'ITIE Sénégal sont complets et activement promus au travers de rencontres publiques régulières – les « semaines de l'ITIE » – , d'<a href="#">articles de journaux</a> et de <a href="#">diffusions audiovisuelles</a>. L'ITIE Sénégal est parvenue à sensibiliser davantage les médias aux données ITIE et à sa capacité à les utiliser en se focalisant sur des questions spécifiques – perçues comme prioritaires par les parties prenantes nationales et locales. Au total, <a href="#">109 productions écrites et audiovisuelles liées au Rapport ITIE 2019 ont été réalisées, dont 6 programmes communautaires consacrant une heure à chaque question en vue de discuter de la gouvernance du secteur extractif (voir par exemple les diffusions organisées à <a href="#">Malinké</a>, <a href="#">Pulaar</a> et <a href="#">Wolof</a>)</a>. La langue des activités varie selon les besoins régionaux et l'ITIE Sénégal a élaboré différents types de supports de communication innovants pour s'assurer que les données sont accessibles à différents groupes. Des forums communautaires ont eu lieu dans les langues locales pendant les « semaines de l'ITIE », au cours desquelles les conclusions des Rapports ITIE sont présentées. Les principaux supports de communication ont systématiquement été distribués lors de ces rencontres.</p> <p>Les données ITIE sont utilisées par un vaste éventail d'acteurs, y compris des universitaires, des organisations de</p>	<p><b>Dépassée</b></p>

	<p>la société civile et des parlementaires, assurant ainsi l'application des Principes de l'ITIE en contribuant au grand public. Les consultations avec les parties prenantes et le modèle de Validation montrent que les données ITIE sont utilisées pour orienter les prises de décisions et promouvoir des réformes dans la gouvernance du secteur extractif. Une étude commanditée par le Groupe multipartite a souligné que, selon une majorité des parties prenantes interrogées, l'impact de l'ITIE sur le débat public avait été efficace. Une <a href="#">évaluation de l'impact de l'ITIE réalisée en août 2020</a> recommandait au Groupe multipartite de renforcer l'impact de l'ITIE sur le débat public en améliorant encore l'accessibilité des informations. Toutefois, les consultations avec les parties prenantes et les conclusions de l'étude de l'impact de l'ITIE ont fait ressortir l'existence de préoccupations au sujet de la focalisation des activités de diffusion des données ITIE et de renforcement des capacités sur Dakar et les capitales des régions extractives, plutôt que de mettre l'accent sur les communautés touchées par des activités extractives, ce qui limitait le débat public dans les zones extractives.</p> <p>Selon l'évaluation du Secrétariat, tous les aspects de l'Exigence 7.1, y compris ceux qui sont recommandés, ont été pris en compte, et l'objectif de l'Exigence a été dépassé.</p>	
<p><b>Accessibilité des données et données ouvertes (Exigence 7.2)</b></p>	<p>L'ITIE Sénégal a convenu d'une <a href="#">politique sur les données ouvertes</a> et l'a publiée. Le <a href="#">rapport de l'ITIE sur le rapprochement des paiements pour 2019</a> et sa synthèse, les paiements par projet couvrant 2019 et les diverses annexes (12) sont disponibles au format Excel sur le <a href="#">portail de données</a> ouvertes. Par ailleurs, certaines données contextuelles pour le rapport de 2019, <a href="#">dont la contribution du secteur extractif à l'économie</a> (Exigence 6.3) ainsi que les données sur la production (Exigence 3.2) sont disponibles dans divers formats, y compris .xlsx, .csv, json et .html, tandis que les données sur la propriété effective (Exigence 2.5) et la participation de l'État (Exigence 2.6) sont disponibles aux formats .csv et .xlsx. Les informations sur les exportations (Exigence 3.3) sont enfin disponibles directement sur le site de l'ANSD, bien que sous une forme moins détaillée que les sources ITIE (Rapport, site national de l'ITIE-Sénégal, tableau de données résumées).</p> <p>Les consultations avec les parties prenantes et le modèle de Validation n'ont pas fait ressortir de préoccupations particulières au sujet de l'accessibilité des données ITIE à des fins d'analyse. Selon l'évaluation du Secrétariat, tous</p>	<p><b>Pleinement respectée</b></p>



	<p>les aspects de l'Exigence ont été pris en compte et son objectif de promotion d'une utilisation et d'une analyse plus étendues des informations sur le secteur extractif a pleinement été réalisé.</p>	
<p><b>Recommandations tirées de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.3).</b></p>	<p>Le Groupe multipartite a déployé des efforts considérables pour mettre à profit les enseignements tirés en vue d'améliorer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Il a adopté une approche systématique au suivi des recommandations provenant de la déclaration ITIE ou de la <a href="#">Validation en créant en son sein un comité ad hoc chargé de donner suite aux recommandations de l'ITIE</a> ainsi qu'un groupe de travail au ministère des Finances et du Budget. Le comité du Groupe multipartite supervise la mise en œuvre des recommandations et identifie les mesures correctives. Le Groupe multipartite a procédé à <a href="#">une cartographie complète des recommandations remontant à 2015</a>. Au total, 13 des 25 recommandations stratégiques provenant de la Validation précédente ont été pleinement mises en œuvre, de même que certaines recommandations (mais pas toutes) issues des Rapports ITIE couvrant la période de 2015 à 2018. L'évaluation de l'impact par le Groupe multipartite indique que les entreprises d'État et privées ont pleinement mis en œuvre les recommandations pertinentes de l'ITIE, ce qui n'est toutefois pas encore le cas pour certaines des recommandations liées aux agences gouvernementales.</p> <p>Le Groupe multipartite s'est engagé efficacement auprès des parties prenantes pour assurer la mise en œuvre des recommandations, y compris aux plus hauts niveaux politiques, par exemple dans le cadre d'une réunion <a href="#">avec le président de la République du Sénégal consacrée aux recommandations de l'ITIE</a>. La capacité du Groupe multipartite à s'engager auprès des autorités de haut niveau a été essentielle dans la mise en œuvre des recommandations, notamment au niveau de la divulgation des contrats et du registre des propriétaires effectifs. Le suivi des recommandations est l'un des principaux piliers du plan de travail 2021 de l'ITIE. Selon l'évaluation du Secrétariat, le Sénégal a pleinement réalisé l'objectif de l'Exigence visant à s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE est un processus d'apprentissage continu qui contribue à la formulation de politiques, au vu des examens réguliers par le Groupe multipartite des constatations et des recommandations provenant du processus ITIE ainsi que</p>	<p><b>Pleinement respectée</b></p>

	des mesures que prend le Groupe multipartite relativement aux recommandations qui lui semblent prioritaires.	
<b>Examen des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.4)</b>	<p>Les efforts que le Groupe multipartite a déployés en vue d'examiner les résultats et l'impact de l'ITIE dépassent l'Exigence. Outre la publication de rapports d'avancement annuels couvrant 2018, 2019 et 2020, le Groupe multipartite a commandité une <a href="#">étude d'impact en 2020</a> qui reposait sur les opinions recueillies auprès de différentes parties prenantes entre 2013 et 2020. L'étude présente les efforts déployés par l'ITIE Sénégal dans la prise en compte des principales priorités à l'échelle nationale, l'intégration de l'ITIE dans le système du gouvernement, l'amélioration de la qualité des données, l'élimination des contraintes juridiques par le biais d'activités de plaidoyer et la mise à profit globale de l'institutionnalisation des Exigences ITIE dans la législation nationale.</p> <p>Les efforts du Groupe multipartite visant à tenir compte des aspects liés au genre et à l'inclusivité sont présentés dans <a href="#">l'étude d'impact</a> et dans le <a href="#">plan de travail 2021</a>. Le Groupe multipartite a mené des consultations pour donner à toutes les parties prenantes la possibilité de donner leur point de vue sur le processus ITIE et sur l'impact de l'ITIE, qu'il a ensuite présenté dans l'étude d'impact 2020 et dans les rapports annuels couvrant <a href="#">2019</a> et <a href="#">2018</a> (Exigence 7.4.b). De plus, les parties prenantes ont la possibilité de soumettre des retours sur le processus ITIE dans le cadre d'initiatives de sensibilisation. Rien dans le document sur les résultats et l'impact et dans les consultations avec les parties prenantes n'indiquait que les retours des parties prenantes suite à l'étude d'impact avaient été examinés. Toutefois, le document sur les résultats et l'impact a révélé que certaines de ces opinions (par exemple, l'élargissement du champ d'application de l'ITIE aux divulgations sur l'impact environnemental et le contenu local) sont prises en compte dans les priorités thématiques de l'ITIE.</p> <p>Selon l'évaluation du Secrétariat, tous les aspects de l'Exigence, y compris ceux qui sont encouragés, ont été pris en compte et l'objectif de suivi public régulier et d'évaluation de la mise en œuvre en vue d'assurer la redevabilité de l'ITIE a été dépassé.</p>	<b>Dépassée</b>
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>		

- Pour renforcer la mise en œuvre, le Sénégal est encouragé à intégrer dans son plan de travail annuel de l'ITIE les mesures envisagées en matière de suivi de la mise en œuvre des réformes juridiques et de révision régulière du champ d'application des divulgations ITIE, en s'appuyant sur la contribution de l'ITIE aux réformes législatives et réglementaires qui ont été mises en place ces dernières années.
- Pour renforcer davantage l'impact de l'ITIE sur le débat public, le Sénégal est invité à adapter ses activités de sensibilisation et de communication à des parties prenantes spécifiques, dont les communautés locales, les parlementaires, les universitaires, la société civile et les médias. Le Sénégal est encouragé à examiner plus en détail les besoins en informations des parties prenantes selon divers aspects tels que le sexe, la gestion des revenus, l'impact environnemental et le changement climatique pour orienter la portée de la mise en œuvre de l'ITIE.
- Pour renforcer l'accessibilité et l'utilité des données, le Sénégal est appelé à s'assurer que les données extractives utilisées dans tous les graphiques et tableaux publiés par l'ITIE Sénégal sont systématiquement publiées dans un format lisible par machine et interopérable, et à coder ou baliser les divulgations ITIE et d'autres fichiers de données de façon à pouvoir comparer les informations avec d'autres données publiques, conformément à l'Exigence 7.2.d. Par ailleurs, le Groupe multipartite pourra veiller à ce que les données ITIE soient utilisées plus largement pour orienter le débat public, notamment en identifiant les risques de corruption dans les octrois de licences tout au long du processus d'octroi et en améliorant la disponibilité immédiate de toutes les données extractives dans un format ouvert. Il est également encouragé à faciliter les analyses des données.

### 3. Engagement des parties prenantes

Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences ITIE 1.1 à 1.4, qui portent sur la participation des collèges et la supervision multipartite tout au long du processus ITIE.

#### Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE	Évaluation
<b>Engagement de l'État (1.1)</b>	<p>Les hauts représentants gouvernementaux, y compris le président Macky Sall et les principaux ministres gouvernementaux, ont régulièrement exprimé publiquement leur soutien à l'ITIE au cours de la période de 2017 à 2021. Un haut représentant gouvernemental a constamment été à disposition pour assurer la direction de la mise en œuvre de l'ITIE, avec quelques changements en 2017 et en 2019. L'ITIE occupe une place centrale dans la <a href="#">lettre du Sénégal signalant son intention d'adhérer au PGT</a> (son premier plan d'action national est en cours d'élaboration).</p> <p>Le gouvernement fait preuve d'un engagement plein, effectif et proactif dans le processus ITIE. Le secrétariat de l'ITIE Sénégal, qui dispose de capacités importantes et dont l'engagement est fort, est hébergé dans les bureaux du président de la République. Divers représentants gouvernementaux, dont le président du Groupe multipartite, et jusqu'aux plus hauts niveaux, y compris le président Macky Sall, sont intervenus régulièrement pour résoudre des problèmes dans la mise en œuvre de l'ITIE, par exemple en assurant la publication de tous les contrats extractifs ainsi que l'établissement d'un cadastre pétrolier et gazier en ligne et d'un registre de données ITIE ouvertes. Le gouvernement a joué un rôle prépondérant dans le suivi des recommandations de l'ITIE, notamment en établissant un groupe de travail dédié au sein du ministère des Finances. Le gouvernement a affecté des fonds réguliers à la mise en œuvre de l'ITIE, avec une hausse de 25 % entre 2018 et 2020, et la mise en œuvre de l'ITIE est institutionnalisée dans le budget public.</p> <p>Les entités de l'État concernées et les parlementaires sont représentés au Groupe multipartite et participent régulièrement à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris aux réunions du Groupe multipartite et aux activités de sensibilisation et de diffusion. Les agences gouvernementales, dont celles qui ne sont pas directement représentées au Groupe multipartite, ont participé à la fourniture de données ITIE. Les représentants du gouvernement siégeant au Groupe multipartite ont mené des initiatives de sensibilisation régulières auprès des agences qui ne sont pas directement représentées au Groupe multipartite, notamment pour solliciter leur contribution au plan de travail annuel de l'ITIE et à l'examen par le Groupe multipartite des résultats et de l'impact. Certains éléments indiquent que diverses</p>	<b>Pleinement respectée</b>

	entités de l'État et des représentants gouvernementaux ont régulièrement utilisé les données ITIE, y compris dans des déclarations de presse et des rapports gouvernementaux, en vue de susciter un débat public. Les parties prenantes consultées étaient d'accord sur le fait que l'engagement du gouvernement aux niveaux politique et opérationnel était efficace et connu du public. Selon l'évaluation du Secrétariat, l'objectif de l'Exigence, qui consiste à s'assurer que le gouvernement dirige pleinement, activement et efficacement la mise en œuvre de l'ITIE en vue d'en faciliter tous les aspects, a été pleinement réalisé.	
<b>Engagement des entreprises (1.2)</b>	<p>Le collège des entreprises fait preuve d'un engagement plein, proactif et efficace dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. Le Groupe multipartite comprend des représentants d'entreprises qui reflètent la structure du secteur, dont quatre membres provenant des secteurs des mines et des carrières et deux membres des secteurs pétrolier et gazier. La plupart des représentants d'entreprise siégeant au Groupe multipartite participent activement à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, mais la participation d'une minorité des représentants d'entreprises minières, pétrolières et gazières au Groupe multipartite est faible. Le collège a pris des mesures proactives en vue de remplacer les représentants qui ne sont pas en mesure de participer aux réunions du Groupe multipartite. Des mécanismes clairs de coordination de l'ensemble du collège sont en place, notamment au travers de la Chambre des mines et du Cadre de consultation des entreprises pétrolières et gazières en amont. Selon les consultations, la plupart des représentants d'entreprise estiment que l'ITIE est davantage un exercice de conformité offrant la possibilité d'influencer la formulation de politiques et le débat public, en particulier sur les secteurs pétrolier et gazier émergents. L'ensemble du collège a contribué à l'élaboration des principaux documents de l'ITIE, y compris le plan de travail annuel et l'évaluation annuelle par le Groupe multipartite des résultats et de l'impact. Certains éléments indiquent que les entreprises et les associations d'entreprises dans les secteurs minier et pétrolier ont utilisé les données ITIE.</p> <p>L'environnement facilite la participation des entreprises à l'ITIE. Le collège n'a pas évoqué l'existence d'obstacles l'empêchant de participer à tous les aspects de la mise en œuvre, que ce soit dans le modèle d'engagement des parties prenantes ou dans le cadre des consultations. Toutes les entreprises aux revenus significatifs (26 en 2019) ont participé à la déclaration ITIE. Le gouvernement a publié des décrets exécutifs et appliqué des changements législatifs en soutien à la mise en œuvre de l'ITIE au Sénégal, dont le Code minier de 2016 et le Code pétrolier de 2019. Au fil des ans, les représentants gouvernementaux ont sollicité les entreprises afin d'encourager leur participation pleine à la déclaration ITIE ainsi qu'aux divulgations de la propriété effective.</p>	<b>Pleinement respectée</b>
<b>Engagement de la société civile (1.3)</b>	<p>Selon certains éléments probants et les consultations menées auprès des parties prenantes, la participation du collège de la société civile est pleine et effective. La procédure de nomination a été codifiée, et le</p>	<b>Pleinement respectée</b>

	<p>public peut la consulter sur le site Internet de l'ITIE Sénégal. Au cours du dernier cycle de nominations en 2021, il semble que ce nouveau processus a été respecté dans la pratique. La coalition Publiez ce que vous payez dirige le collège ; quatre sièges sont réservés aux membres de la coalition et trois à d'autres organisations. Le collège a apporté une contribution positive au renforcement de l'engagement, des activités de sensibilisation et de la coordination au cours de la période examinée. Certains éléments indiquent que les membres du Groupe multipartite ont sensibilisé l'ensemble du collège, bien que cela n'ait pas suscité d'importants retours ou des contributions significatives. Dans son ensemble, la société civile est en mesure d'utiliser et de diffuser les données ITIE dans le cadre de ses recherches, y compris au niveau local.</p> <p>Rien n'indique l'existence d'obstacles à la participation ou à la contribution de la société civile au processus ITIE, que ce soit en termes de liberté d'association, d'expression ou d'action, ou encore en matière d'accès aux prises de décisions publiques. Les parties prenantes consultées étaient également d'accord sur le fait que le collège avait pris des mesures en vue d'ouvrir le groupe à des organisations plus récentes, mais la plupart des sept sièges sont actuellement occupés par des organisations disposant d'une longue expérience de l'ITIE. Ainsi, l'évaluation du Secrétariat est que tous les aspects requis de l'Exigence ont été pris en compte et que l'objectif de l'Exigence a été atteint.</p>	
<p><b>Supervision exercée par le Groupe multipartite (1.4)</b></p>	<p>Le Groupe multipartite est une institution bien établie qui comprend des représentants autodésignés provenant de chaque groupe de parties prenantes, sans suggestion d'interférence ou de coercition. Les procédures pour la nomination de représentants d'entreprise et d'organisation de la société civile sont accessibles au public sous forme codifiée. Le mécanisme de nomination de représentants de la société civile au Groupe multipartite est ouvert au public et les représentants d'organisation de la société civile siégeant au Groupe multipartite sont indépendants du gouvernement et des entreprises sur les plans opérationnel et politique. Le public peut accéder aux informations concernant les procédures de nomination sur le site Internet de l'ITIE nationale. Les Termes de Référence pour le Groupe multipartite portent sur les Exigences de la Norme ITIE, et les parties prenantes n'ont pas évoqué d'écarts majeurs par rapport aux Termes de Référence dans la pratique. Les réunions sont convoquées avec un préavis suffisant et, de manière générale, les membres du Groupe multipartite semblent disposer d'un délai raisonnable pour examiner les documents avant les réunions. Une grande majorité des membres du Groupe multipartite est systématiquement présente aux réunions. La politique du Groupe multipartite relativement aux indemnités journalières est clairement présentée sur le site Internet de l'ITIE Sénégal, et il semble qu'elle est respectée dans la pratique.</p>	<p><b>Pleinement respectée</b></p>
<p><b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b></p>		

- Pour renforcer la mise en œuvre, le gouvernement peut envisager des moyens permettant d'améliorer le cadre destiné à recueillir les opinions de l'ensemble des membres du collège du gouvernement dans le cadre de l'examen annuel des résultats et de l'impact par le Groupe multipartite.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le collège des entreprises pourra déterminer la manière de renforcer encore ses divulgations systématiques de données ITIE au travers des publications régulières des entreprises et, ainsi, intégrer les divulgations ITIE dans son cycle annuel de divulgations publiques.
- Pour renforcer davantage son engagement, le collège de la société civile est encouragé à poursuivre ses efforts en matière d'expansion et d'assurer que des perspectives critiques de la gouvernance des industries extractives soient représentées de manière adéquate.

## 4. Transparence

Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences ITIE 2 à 6, qui toutes sont les Exigences de la Norme ITIE portant sur la divulgation.

### Vue d'ensemble des industries extractives (Exigences 3.1, 6.3)

#### Aperçu des progrès réalisés dans le module

L'ITIE Sénégal a établi un référentiel central d'informations sur le secteur extractif, qui comprend notamment une présentation des secteurs minier, pétrolier et gazier. Les principales entreprises actives dans le pays et les projets d'exploration clés sont présentés, ainsi qu'un court historique et les projets futurs dans ces secteurs. Certaines de ces informations sont également disponibles sur les sites Internet du gouvernement, mais pas de manière aussi détaillée que sur le site Internet de l'ITIE nationale. Par conséquent, tous les aspects de l'Exigence ont été satisfaits, mais ils n'ont pas encore été dépassés.

L'ITIE Sénégal a joué un rôle clé dans l'amélioration de l'accessibilité des informations sur les contributions du secteur extractif à l'économie, notamment en centralisant les informations sur ses contributions (en termes absolus et relatifs) au PIB, aux recettes publiques, aux exportations et à l'emploi. Bien que les portails du gouvernement fournissent des informations sur les exportations de produits extractifs et sur le lieu des activités extractives, ainsi que des estimations de la valeur des activités extractives informelles, il semble qu'une grande part des données macroéconomiques prévues à l'Exigence 6.3 est toujours divulguée principalement dans le cadre de la déclaration ITIE annuelle. En conséquence, selon l'évaluation du Secrétariat, le Sénégal a pris en compte tous les aspects techniques de l'Exigence et l'objectif global consistant à s'assurer que le public est en mesure de comprendre les contributions du secteur extractif à l'économie nationale et le niveau de dépendance aux ressources naturelles dans l'économie a été pleinement réalisé, mais l'Exigence n'a pas encore été dépassée.

#### Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE	Évaluation
<b>Exploration (Exigence 3.1)</b>	Le Sénégal a tenu compte de tous les aspects de cette Exigence : une excellente vue d'ensemble du secteur minier est disponible sur le site Internet de l'ITIE Sénégal à l'adresse <a href="http://itie.sn/aperçu-du-secteur/">http://itie.sn/aperçu-du-secteur/</a> . Elle comprend les développements les plus récents (2021), un court historique et une synthèse des principaux projets actuels et passés. Le secteur naissant des hydrocarbures fait également l'objet d'une présentation similaire.	<b>Pleinement respectée</b>



<b>Contribution du secteur extractif à l'économie (Exigence 6.3)</b>	Le Sénégal a dépassé les objectifs de cette Exigence en publiant les informations sur les contributions du secteur extractif (en termes absolus et relatifs) au PIB, aux recettes publiques, aux exportations et à l'emploi, le tout par le biais de divulgations systématiques. Bien que la déclaration ITIE du Sénégal ne comprenne pas des estimations des contributions du secteur informel au secteur extractif, les rapports publics figurant sur le site Internet de l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) contiennent des estimations sur les activités informelles. Bien que le rapportage ITIE présente la contribution du secteur extractif de manière plus pédagogique et claire, les publications de l'ANSD contiennent toutes les informations requises par l'Exigence 6.3.	<b>Dépassée</b>
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre, le Sénégal est encouragé à renforcer l'accessibilité des divulgations systématiques des informations sur la contribution du secteur extractif à l'économie par le biais des systèmes réguliers du gouvernement et des entreprises.</li> </ul>		

## Environnement juridique et régime fiscal (Exigences 2.1, 2.4, 6.4)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Sénégal a utilisé sa déclaration ITIE pour établir un portail centralisé d'informations sur tous les aspects du cadre réglementaire applicable aux entreprises extractives, y compris le cadre légal, le régime fiscal, les rôles des entités de l'État et les réformes. Ces informations sont systématiquement divulguées sur les sites Internet du gouvernement, bien qu'elles soient réparties entre un grand nombre d'entités différentes, ce qui souligne la valeur ajoutée de la déclaration ITIE dans l'amélioration de l'accessibilité des données. Même si le Rapport ITIE 2019 ne fournit qu'un aperçu rapide des réformes dans le secteur minier, les informations sur les réformes dans les secteurs pétrolier et gazier sont systématiquement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et référencées sur le site Internet de l'ITIE Sénégal. Outre le rôle de l'ITIE consistant à assurer un suivi des réformes en cours et planifiées, les parties prenantes consultées de tous les collèges ont souligné le rôle proactif de l'ITIE Sénégal dans la promotion de réformes sectorielles, à la fois par le biais de recommandations politiques et par la présentation des résultats du diagnostic annuel des divulgations ITIE sur les règles et les pratiques de gouvernance du secteur extractif, que l'on retrouve par exemple dans le Code minier de 2016 et dans le Code pétrolier de 2019 (voir l'Exigence 7.3). Un rapport du ministère des Finances sur les incitations fiscales dans les industries extractives, publié sur le site Internet national de l'ITIE du Sénégal, mentionne un total de 750 millions XOF pour l'année 2019. Selon l'évaluation du Secrétariat, l'objectif de l'Exigence consistant à assurer que le public comprend tous les aspects du cadre réglementaire du secteur extractif a été pleinement réalisé, mais il n'a pas été dépassé, étant donné que la plupart des informations sont rendus publique dans le cadre de la déclaration ITIE.

Le Sénégal a veillé à ce que le public ait accès à tous les contrats liés aux activités minières, pétrolières et gazières afin qu'il puisse comprendre les droits et obligations contractuels des entreprises qui mènent leurs activités dans le secteur extractif du pays. L'engagement du

gouvernement à publier tous les contrats extractifs a été un pilier central dans la demande d'adhésion du pays à l'ITIE en 2013 et a initialement été opérationnalisé en octobre 2016. Le gouvernement a établi un cadre réglementaire solide en vue d'assurer la publication systématique de tous les contrats et licences du secteur extractif, et les dispositions juridiques afférentes sont comprises dans le Code minier de 2016, le Code pétrolier de 2019 et le Code de transparence dans la gestion des finances publiques de 2012. Tous les contrats et les licences des secteurs minier et pétrolier sont maintenant publiés, ainsi que l'ensemble des annexes, des modifications et des avenants, quelle que soit la date à laquelle ils ont été conclus. Le gouvernement a établi des portails en ligne contenant les contrats et les licences pour [le secteur minier](#) et [le secteur pétrolier](#). De son côté, le site Internet de l'ITIE Sénégal présente une liste claire des contrats et modifications publiés pour les secteurs [minier](#) et [pétrolier](#), et les contrats et les licences ainsi que les décrets et arrêtés associés sont publiés en ligne. Le Groupe multipartite assure un suivi systématique de la publication des contrats et des licences en publiant un [aperçu](#) de l'ensemble des contrats et des licences, avec des orientations claires sur les modalités d'accès au texte complet de chacun d'entre eux. Les parties prenantes consultées dans l'ensemble des collèges ont indiqué que la divulgation publique de tous les contrats extractifs était un accomplissement majeur dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE. Certains éléments montrent que des recherches et des analyses des contrats extractifs divulgués ont été réalisées, y compris dans le cadre d'examens d'acteurs universitaires et d'organisations de la société civile. Compte tenu de l'exhaustivité des contrats et des licences qui sont divulgués relativement au secteur extractif et de l'impact de l'ITIE Sénégal en matière d'amélioration de l'accessibilité de ces documents d'intérêt public majeur, l'évaluation du Secrétariat estime que le Sénégal a dépassé l'objectif de l'Exigence consistant à veiller à ce que le public puisse accéder à l'ensemble des licences et des contrats portant sur les activités extractives.

En réponse à la forte demande d'informations de la part du public concernant l'impact du secteur extractif sur l'environnement, l'ITIE Sénégal a pris des mesures en vue d'évaluer l'adéquation du cadre réglementaire et de fournir des informations sur l'impact environnemental du secteur extractif, ainsi que pour déterminer la mesure dans laquelle les entreprises extractives respectent leurs obligations en matière de protection environnementale. Le Rapport ITIE 2019 présente le cadre institutionnel et les diverses entités de l'État impliquées dans la gestion de l'environnement relativement aux activités extractives. Le cadre juridique comprend la Constitution du Sénégal, le Code environnemental, le Code minier et un certain nombre de conventions internationales. Les procédures liées aux études d'impact environnemental telles que les conditions d'application et leur validation sont également décrites. Les types de dépenses environnementales sont répertoriés dans la section 4.1.12.3 du Rapport ITIE 2019. La section 4.2.10 contient des informations supplémentaires sur les obligations environnementales du secteur pétrolier. Le Code environnemental est disponible en ligne sur le site Internet du ministère de l'Environnement. Toutefois, les études d'impact environnemental ne sont pas encore publiées sur le site Internet de la Direction de l'environnement et des établissements classés (DEEC), qui est chargée de les réaliser.

### Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE	Évaluation
<b>Cadre légal et régime fiscal (Exigence 2.1)</b>	Le Sénégal a couvert tous les aspects de cette Exigence en s'assurant que sa déclaration ITIE résume les descriptions de l'environnement juridique et du régime fiscal applicables aux secteurs minier, pétrolier et gazier, y compris les rôles des entités de l'État et le niveau de dévolution fiscale, ainsi que les réformes en cours ou planifiées dans les secteurs pétrolier et gazier, mais pas dans le secteur minier. Certaines de ces informations sont réparties sur différents sites Internet du gouvernement, y compris des mises à jour concernant les réformes en cours dans le secteur minier. Selon l'évaluation du Secrétariat, le Sénégal a pleinement réalisé l'objectif de l'Exigence, mais il n'a pas dépassé l'Exigence, car la majorité de ces informations ne sont pas systématiquement divulguées sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises.	<b>Pleinement respectée</b>
<b>Contrats (Exigence 2.4)</b>	Le Sénégal a dépassé l'objectif de l'Exigence 2.4 en divulguant l'intégralité des contrats et des licences pour la période de 1979 à 2021 et en utilisant la plateforme de l'ITIE afin d'améliorer l'accessibilité des informations. L'ensemble des aspects de l'Exigence ont été couverts, y compris ceux relatifs à la divulgation de tous les contrats historiques, qui sont encouragés. Les pratiques de l'État en matière de divulgation des contrats correspondent à la politique et ont été documentées par le Groupe multipartite. Celui-ci a dressé une liste complète de tous les contrats et des licences associées en indiquant, pour chaque document, où le public peut y accéder. Selon l'évaluation du Secrétariat, le Sénégal a dépassé l'objectif de l'Exigence compte tenu de l'accessibilité de ces données et de leur pertinence pour le débat public.	<b>Dépassée</b>
<b>Impact environnemental (Exigence 6.4)</b>	<p>Le Sénégal a réalisé en grande partie l'objectif de cette Exigence. Le cadre juridique lié à la gestion de l'environnement est présenté dans le Rapport ITIE 2019, et les contributions destinés à la protection de l'environnement, y compris les procédures des évaluations de l'impact environnemental, sont publiés. Le site Internet du ministère de l'Environnement divulgue les documents et les processus juridiques pertinents et présente une description de l'impact général du changement climatique sur le Sénégal ainsi que l'objectif de réduction des gaz à effet de serre du pays. Toutefois, peu d'éléments indiquent que les évaluations des impacts des projets extractifs sur l'environnement ou du suivi des obligations environnementales des entreprises extractives ont été divulguées dans la pratique. Par conséquent, l'évaluation du Secrétariat estime que le Sénégal n'a pas encore pleinement atteint l'objectif sous-jacent de l'Exigence consistant à jeter les bases d'une évaluation de l'adéquation des efforts déployés pour gérer l'impact environnemental du secteur extractif et de la mesure dans laquelle les entreprises extractives respectent leurs obligations environnementales.</p> <p>Les dépenses environnementales sont divulguées à l'annexe 8 du rapport, mais aucune distinction n'est faite entre les dépenses obligatoires et volontaires et les transactions ne sont pas</p>	<b>Non évaluée</b>

	<p>désagrégées par flux de revenus. La distinction entre les taxes environnementales volontaires et obligatoires a été clarifiée après consultation du ministère de l'Environnement, et les dépenses obligatoires comprennent des paiements destinés aux fonds de réhabilitation et aux plans de gestion environnementale et sociale, tandis que les dépenses volontaires incluent l'appui institutionnel. Il est possible d'identifier la plupart des paiements à partir des formulaires de déclaration des entreprises matérielles, qui figurent dans les annexes du rapport, ce qui permet de désagréger les paiements/dépenses lié(e)s à l'environnement par flux de revenus. Il semble qu'un certain nombre de mécanismes de protection environnementale tels que les fonds de réhabilitation ou la taxe sur la pollution ne sont pas opérationnels actuellement et aucune contribution n'a été relevée en 2019.</p> <p>Ainsi, l'évaluation du Secrétariat est que l'objectif de l'exigence n'a pas encore été atteint et que l'Exigence 6.4 devrait rester comme non évaluée afin de ne pas pénaliser le Sénégal pour des lacunes dans les progrès vers un aspect de la Norme ITIE qui est seulement encouragé.</p>	
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre, le gouvernement est appelé à publier les études d'impact environnemental sur le site Internet de la DEEC. Pour renforcer le suivi de l'impact environnemental du secteur gazier naissant et du secteur minier et répondre à l'intérêt public vif, le Sénégal pourra envisager des moyens permettant de documenter et de faire ressortir l'absence d'un certain nombre de paiements/dépenses lié(e)s à l'environnement, y compris les contributions aux fonds de réhabilitation et le paiement de la taxe sur la pollution ou taxe superficielle dans les secteurs pétrolier et gazier.</li> </ul>		

## Licences et droits de propriété (Exigences 2.2, 2.3)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Sénégal a accompli des progrès en matière de clarification des informations sur les processus d'octroi et de transfert des licences et des contrats. Ainsi que l'indiquait la Validation précédente, les critères réglementaires techniques et financiers évalués lors du processus d'octroi et de transfert des licences n'ont été mis en place qu'en 2021 et 2020 dans les secteurs minier et pétrolier respectivement. Le décret de 2020 portant mise en œuvre du Code pétrolier de 2019 et le nouveau manuel de procédures du ministère des Mines et de la Géologie publié en 2021 ont permis de clarifier les critères réglementaires évalués pour les octrois et les transferts de licences. En effet, l'ITIE Sénégal a joué un rôle clé dans l'élaboration de ces deux documents de clarification procédurale, en s'appuyant sur les constatations qui ont été tirées de la déclaration ITIE jusqu'ici. Aux yeux des parties prenantes consultées parmi les représentants du gouvernement, des entreprises et des organisations de la société civile, ces publications constituaient un accomplissement majeur de la part de l'ITIE Sénégal ces deux dernières années. Le Rapport ITIE 2019 confirme l'absence de critères d'évaluation clairs des octrois et des transferts réalisés en 2019 et souligne qu'il est d'autant plus important d'examiner les

écarts non négligeables dans la pratique en l'absence de tels critères réglementaires. L'absence de critères clairs pour l'attribution et le transfert des licences minières et pétrolières a été adressé comme défi, avec la promulgation de textes d'application du Code pétrolier de 2019 en 2020 et la publication d'un manuel de procédures par le Ministère des Mines et de la Géologie en 2021. Malgré l'interruption des octrois de nouvelles licences et de nouveaux contrats pétroliers et gaziers de 2017 à 2020 en raison des préparatifs et de la transition vers le Code pétrolier de 2019 (et de l'absence de transferts de licences pétrolières et gazières en 2019), un grand nombre (97) de nouvelles licences minières ont été octroyées et une licence minière a été transférée en 2019.

Les parties prenantes consultées parmi les différents collèges ont évoqué l'impact de l'ITIE en termes de réduction du niveau de confidentialité des procédures d'octroi de licences dans les secteurs minier et pétrolier, soulignant la pertinence de cette réduction pour le débat public sur le secteur ces dernières années. Plusieurs parties prenantes consultées, issues des trois collèges, ont estimé que les faiblesses des procédures d'octroi de licences, tant dans le secteur minier que dans le secteur pétrolier, avaient été considérablement réduites grâce à la codification de nouvelles procédures spécifiques d'octroi de licences, y compris les critères évalués, ainsi qu'à l'exigence de divulgation de la propriété effective comme condition préalable à l'octroi de licences. Le Groupe multipartite a commandité un [examen](#) détaillé de 60 pages au sujet des pratiques en matière d'octroi et de transfert des licences minières en 2019, sur la base de l'examen de l'ensemble des licences attribuées en 2019, publié sur le site web de l'ITIE Sénégal en juin 2021. Dans son examen, le consultant a reçu la documentation pour 75 des 97 attributions de licences, et 22 n'ont pas été communiquées par le régulateur responsable de l'octroi des licences, la DMG. Le rapport ITIE 2019 met en évidence les deux témoignages écrits de la Direction des mines et de la géologie quant à l'absence de tout écart significatifs dans l'attribution des licences minières en 2019. Les conclusions de l'étude indépendante font état de trois attributions de licences qui ne sont que partiellement conformes aux procédures statutaires. La nature du constat semble remettre en question l'exhaustivité des conclusions de l'étude diagnostic, étant donné le manque d'accessibilité à plus de vingt dossiers d'octroi, empêchant ainsi qu'un diagnostic puisse être établi en ce qui concerne ces attributions de licences. Cela semble être une lacune par rapport aux termes de référence que le GMP a mis en place pour cette étude de diagnostic. Le Groupe Multipartite a adopté l'ensemble des recommandations du rapport indépendants, notamment la nécessité d'améliorer l'archivage des dossiers du Département des Mines et de la Géologie afin d'assurer une accessibilité de tous les documents liés à chaque attribution et transfert de permis. En ce qui concerne le secteur pétrolier et gazier, il n'y a eu aucune attribution de licence de transfert pour l'année 2019, et une évaluation des pratiques d'attribution et de transfert de licence similaire au secteur minier n'a pu être reproduite. Les questions liées aux octrois de licences et de contrats sont devenues des questions d'intérêt public clés, en particulier dans les secteurs pétrolier et gazier, depuis la polémique publique survenue en 2019 suite à un rapport d'actualité international<sup>3</sup> alléguant l'existence d'irrégularités dans les procédures d'adjudication et de transfert subséquent de contrats pétroliers et gaziers, sur lesquelles a reposé le projet phare de GNL Grande Tortue/Ahmeyim du Sénégal. Par conséquent, l'évaluation du Secrétariat parvient à la conclusion

<sup>3</sup> BBC Africa Eye et Panorama, juin 2019. « The \$10 Billion Energy Scandal – documentary », accessible à l'adresse <https://www.youtube.com/watch?v=U1TXRWMYpzQ>. Voir également la réponse de la Chambre africaine de l'énergie : Bloomberg, juillet 2019. « The African Energy Chamber Debunks the Senegalese USD\$10 Billion Scandal that Never Was », accessible à l'adresse <https://www.bloomberg.com/press-releases/2019-07-29/the-african-energy-chamber-debunks-the-senegalese-usd-10-billion-scandal-that-never-was>.

que tous les aspects techniques de l'Exigence 2.2 ont été respectés mais que l'objectif de fournir un aperçu publiquement accessible des octrois et des transferts de licences pétrolières, gazières et minières afin que les parties prenantes puissent identifier et combler les faiblesses éventuelles dans le processus d'octroi de licences n'a pas été pleinement réalisé. En effet, malgré une attention accrue du public sur les pratiques d'octroi de licences pétrolières depuis 2019, l'ITIE Sénégal n'a concentré son examen des écarts non négligeables que sur le secteur minier, sans passer en revue les pratiques historiques d'octroi de licences dans le secteur pétrolier et gazier. Dans le secteur minier, l'étude indépendante menée souffre du manque de documentation pour près d'un quart des dossiers.

L'amélioration de la disponibilité des informations sur les licences conformément à l'Exigence 2.3 depuis la Validation précédente a été notable. Même si le Rapport ITIE annuel a été le principal mode de divulgation des données sur les licences au cours de la période examinée dans le cadre de la Validation précédente, le Sénégal a depuis établi des portails cadastraux modernes en ligne, tant pour le secteur [minier](#) que pour le secteur [pétrolier](#), qui ont tous deux été lancés en 2021 avant le début de la Validation. Si le lancement de ces portails n'est intervenu que quelques mois avant la Validation, les travaux menant à leur création remonte à 2018, plusieurs années ayant été nécessaires au développement de ces nouveaux systèmes gouvernementaux. Toutes les informations demandées en vertu de l'Exigence 2.3.b sont divulguées dans leur intégralité pour toutes les licences actives, quel que soit le niveau de matérialité des paiements versés au gouvernement par les entreprises titulaires de licences. Dans les secteurs pétrolier et gazier, qui revêtent une importance stratégique, le portail cadastral comprend, pour chaque licence, des informations sur les parties prenantes des entreprises titulaires de la licence, le contrat y afférent et les paiements non fiscaux associés qui ont été versés au gouvernement. Quand elles sont utilisées en conjonction avec d'autres données divulguées conformément à la Norme ITIE, ces informations offrent une base solide pour la promotion du débat public et la conduite de recherches et d'analyses visant à déterminer le niveau de respect par les entreprises de leurs obligations contractuelles. Aucune des parties prenantes consultées n'a considéré qu'il y avait des lacunes dans les informations fournies par ces portails, ni des risques pour la maintenance et les mises à jour futures de ces portails. Par conséquent, l'évaluation du Secrétariat est que tous les aspects techniques de l'Exigence 2.3, y compris ceux qui sont encouragés, ont été pleinement couverts et que l'objectif d'assurer que le public peut accéder à des informations exhaustives sur les droits de propriété liés aux gisements et projets extractifs a été dépassé.

### Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE	Évaluation
<b>Octrois des contrats et des licences (Exigence 2.2)</b>	Le Sénégal a en grande partie satisfait à l'objectif de cette Exigence en fournissant un aperçu publiquement accessible des octrois et des transferts de licences pétrolières, gazières et minières ainsi que des procédures statutaires qui les sous-tendent, et une tentative d'évaluation du respect de ces procédures dans la pratique. La	<b>En grande partie respectée</b>

	<p>déclaration ITIE du Sénégal contenait des divulgations annuelles sur le nombre de licences octroyées et transférées et l'identité de leurs titulaires, ainsi que les procédures générales appliquées, et elle faisait preuve de transparence quant à l'absence de critères techniques et financiers jusqu'à la publication du manuel de procédures du ministère des Mines et de la Géologie et du décret de 2020 portant mise en œuvre du Code pétrolier de 2019. Le Groupe multipartite a préparé des rapports de diagnostic sur les pratiques d'octroi de licences dans le secteur minier en vue d'orienter la formulation de politiques publiques et des réformes. L'ensemble des 97 attributions de permis miniers ont été examinées par un consultant indépendant. Les résultats, y compris l'évaluation des écarts significatifs, sont disponibles en annexe 3 de l'étude. Sur la base de l'examen, le GMP a également fait des recommandations aux autorités d'octroi de licences au Sénégal, telles que l'utilisation du manuel de procédures nouvellement adopté pour évaluer les futures attributions et transferts de licences d'extraction. Cependant, étant donné que des informations suffisantes n'ont pas été fournies pour l'examen diagnostique du GMP sur la pratique des octrois et transferts de licences minières en 2019, l'évaluation du Secrétariat est que l'évaluation par le GMP des déviations significatives dans la pratique n'a pas respecté les propres Termes de Référence du GMP pour cette évaluation diagnostique, ce qui soulève des inquiétudes quant à l'exhaustivité des conclusions de l'étude. Étant donné l'absence de nouveaux octrois et de transferts de licences pétrolières et gazières en 2019, le GMP n'a pas effectué le même type de travail de diagnostic sur les octrois et les transferts de licences pétrolières, que ce soit pour 2019 ou pour des périodes antérieures. Par conséquent, l'évaluation du Secrétariat est que l'objectif de l'Exigence 2.2 n'a pas encore été atteint étant donné que l'examen par l'ITIE Sénégal des écarts non négligeables dans le secteur minier n'a pas encore été répliqué dans le secteur pétrolier et gazier, malgré l'attention importante du public à l'octroi de licences pétrolières.</p>	
<p><b>Registre des licences (Exigence 2.3)</b></p>	<p>Les deux nouveaux systèmes cadastraux en ligne concernant les secteurs pétrolier et minier, lancés respectivement en mai et juin 2021, couvraient en détail tous les aspects de l'Exigence 2.3. Le développement de ces portails cadastraux a pris plusieurs années (depuis 2018) compte tenu de la mise en place des systèmes gouvernementaux concernés. Le Sénégal a dépassé l'objectif de cette Exigence consistant à garantir l'accès du public à des informations complètes sur les droits de propriété liés aux projets extractifs, en assurant la ponctualité et l'accessibilité des données publiées sur les deux portails de cadastre pour les secteurs minier et pétrolier.</p>	<p><b>Dépassée</b></p>
<p><b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conformément à l'Exigence 2.2, le Sénégal doit veiller à ce qu'un aperçu des procédures d'attribution et de transfert des licences soit rendu public, y compris un aperçu de tout écart non négligeable par rapport aux procédures statutaires en pratique. Le Sénégal pourrait souhaiter étendre davantage son utilisation de la déclaration ITIE pour évaluer l'efficacité des attributions et des transferts de licences et de contrats dans le secteur pétrolier et gazier, par exemple en reproduisant l'étude menée sur les attributions et les transferts de licences dans le secteur minier. Cela renforcerait son examen annuel des écarts non négligeables dans la</li> </ul>		

pratique des activités d'octroi de licences, en vue d'assurer une contribution régulière à l'élaboration des politiques publiques dans le secteur et au débat public sur la gestion des licences dans le secteur naissant du pétrole et du gaz, un sujet d'un grand intérêt public dans Sénégal.

- Pour renforcer la mise en œuvre, le Sénégal est encouragé à utiliser son Rapport ITIE pour entreprendre un diagnostic annuel de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations sur les licences systématiquement divulguées par les portails cadastraux miniers et pétroliers nouvellement établis, en veillant à ce que toute lacune dans les informations disponibles au public soit divulguée et que les efforts pour renforcer ces systèmes soient documentés publiquement, le cas échéant.

## Propriété effective (Exigence 2.5)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le respect de l'Exigence 2.5 sur la propriété effective avait été évalué conformément au cadre convenu par le Conseil d'administration en juin 2019<sup>4</sup>. L'évaluation comprenait une analyse technique axée sur les critères initiaux et une analyse de l'efficacité.

#### Évaluation technique

Le modèle de cartographie de la transparence présente l'évaluation technique, dans l'onglet consacré à l'Exigence 2.5.

L'évaluation montre qu'en mars 2021, le Sénégal a institué une base juridique pour la collecte et la divulgation des informations sur la propriété effective, bien que le court délai écoulé depuis son entrée en vigueur ne permette pas d'évaluer l'exhaustivité et la fiabilité des divulgations soumises à ce jour. Il faut payer 2 500 francs CFA (4 euros) pour accéder aux données sur la propriété juridique et effective de chaque entreprise. Il semble que le Groupe multipartite n'a pas encore publié une liste des entreprises titulaires de licences extractives au Sénégal qui sont des filiales d'entreprises cotées en bourse à l'étranger, y compris des références (liens) à leurs dépôts statutaires auprès de leurs bourses respectives.

#### Évaluation de l'efficacité

Le Sénégal a réalisé des progrès dans la couverture de la plupart des aspects des critères initiaux prévus à l'Exigence 2.5. En effet, toutes les entreprises soumettant une demande de licence ou de contrat dans le secteur extractif sont désormais tenues de déclarer l'identité de leur bénéficiaire effectif aux 14 greffes du Tribunal de commerce au Sénégal, depuis l'adoption en mars 2021 de la réglementation portant mise en œuvre du décret de 2020 sur la propriété effective.

L'ITIE Sénégal a contribué à centraliser les informations disparates ainsi qu'à améliorer l'accessibilité des données sur les bénéficiaires juridiques et effectifs d'au moins certaines des entreprises couvertes dans le champ d'application de la déclaration ITIE, bien qu'il y existe des lacunes dans ce cadre. Depuis la publication de son Rapport ITIE 2014, le Sénégal inclut la propriété effective dans le champ d'application de sa déclaration ITIE en demandant chaque année aux entreprises dont les revenus sont significatifs de divulguer l'identité de leur bénéficiaire effectif de dernier ressort. Le niveau d'efficacité de ces efforts a été modéré : le

<sup>4</sup> <https://eiti.org/fr/document/evaluation-progres-effectues-vers-conformite-lexigence-sur-propriete-effective>



[tableau de bord de données ouvertes](#) de l'ITIE Sénégal ne présente des informations que sur 26 entreprises minières, pétrolières et gazières, avec un certain nombre d'écarts dans les divulgations, y compris au sujet des filiales d'entreprises internationales majeures.

Les données sur la propriété effective divulguées aux greffes du Tribunal de commerce relativement aux statuts des entreprises sont accessibles au public indépendamment de l'ITIE Sénégal. Une base de données sur les entreprises est accessible sur le nouveau [site Internet Seninfgreffe](#), mais les données sur les bénéficiaires juridiques et effectifs sont facturées à 2 500 francs CFA (4 euros) par entreprise. Néanmoins, les parties prenantes consultées, y compris celles de la société civile, estimaient que ce coût était raisonnable. Le nouveau [portail cadastral](#) en ligne sur le secteur pétrolier du ministère de l'Énergie et du Pétrole permet aux parties prenantes d'accéder librement et gratuitement aux informations sur les entreprises titulaires de licences pétrolières et gazières.

Le Groupe multipartite a publié une évaluation annuelle de l'exhaustivité et de la fiabilité des divulgations de propriété effective par les entreprises importantes incluses dans le champ d'application de la déclaration ITIE (via les rapports ITIE). Le MSG a ensuite publié le 31 août un examen des données sur les bénéficiaires effectifs par toutes les entreprises du secteur extractif aux quatorze (14) Greffes du Tribunal du Commerce conformément à l'Exigence 2.5.c.

Une liste de toutes les sociétés opérant dans les industries extractives en tant que filiales possédées entièrement par des sociétés cotées en bourse, y compris un lien vers les documents boursiers où elles sont cotées conformément à l'exigence 2.5.f.iii a été mise à disposition par le Groupe multipartite le site national de l'ITIE Sénégal<sup>5</sup>.

La matérialité des écarts identifiés dans cette évaluation doit être mise en rapport aux progrès réalisés dans l'atteinte de l'objectif global consistant à « *permettre au public de prendre connaissance des personnes qui possèdent ou exercent en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle des entreprises opérant dans les industries extractives du pays, en particulier celles identifiées par le Groupe multipartite comme étant à haut risque, afin de contribuer à dissuader de l'utilisation de pratiques abusives dans la gestion des ressources extractifs* ». Selon l'évaluation du Secrétariat, le Sénégal a pleinement satisfait aux critères initiaux exigeant notamment la présentation d'une évaluation par le Groupe multipartite de l'exhaustivité et de la fiabilité des divulgations soumises à ce jour et de références claires aux déclarations des entreprises cotées en bourse.

### Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou de ses mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE	Évaluation
<b>Propriété effective (Exigence 2.5)</b>	Le Sénégal a pleinement respecté l'objectif de l'exigence de permettre au public de savoir qui possède et contrôle en fin de compte les entreprises opérant dans les industries extractives du pays et d'aider à dissuader les	<b>Pleinement respectée</b>

<sup>5</sup> <https://donnees.itie.sn/dashboard/#b%C3%A9n%C3%A9ficiaries-effectifs>

	<p>pratiques opaques dans la gestion des ressources extractives. Tous les aspects des critères initiaux de Validation de l'Exigence 2.5 ont été traités, y compris l'établissement d'un cadre juridique approprié et des pratiques de rapportage pour les divulgations de propriété effective. Le Groupe multipartite a publié une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations sur la propriété effective des sociétés incluses dans le périmètre du rapprochement pour 2019, et a publié au 31 Août une évaluation des informations fournies à ce jour par toutes les sociétés après le début de la Validation conformément à l'Exigence 2.5.c. Sur les 284 titulaires de permis dans le secteur extractif, 13 déclarations ont été déposées et cinq effectivement enregistrées par les tribunaux de commerce (« greffes du tribunal du commerce »). Les demandes de divulgation des bénéficiaires effectifs semblent avoir été envoyées à toutes les entreprises détenant ou postulant pour des licences d'extraction, depuis février 2021. Le coût de l'information sur les propriétaires légaux et les bénéficiaires effectifs (2 500 XOF / 4 EUR par entreprise) n'est pas considéré comme une contrainte par les parties prenantes consulté. Conformément à l'Exigence 2.5.f.iii, des liens vers les documents boursiers des 22 sociétés extractives au Sénégal qui sont des filiales à 100 % de sociétés cotées en bourse ont été divulgués dans les commentaires du Groupe multipartite.</p>	
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour préparer la deuxième phase de Validation de l'Exigence 2.5 à partir de janvier 2022, le Sénégal est tenu de s'assurer que la propriété effective de toutes les sociétés détenant ou postulant pour une licence minière, pétrolière ou gazière est divulguée de manière complète et fiable à partir de janvier 2022.</li> </ul>		

## Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5, 6.2)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Rapport ITIE 2019 contient une liste complète des entreprises dans lesquelles le gouvernement détient des parts, et il précise que la participation de l'État dans PETROSEN peut donner lieu à des revenus significatifs. Le rapport clarifie les pratiques réellement appliquées dans le cadre des relations financières entre les deux entreprises d'État MIFERSO et PESTROSEN, et il explique en détail les règles statutaires qui régissent les relations financières entre elles et le gouvernement. Le Rapport ITIE 2019 contient des informations sur les conditions associées aux participations de l'État dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Le rapport précise les changements survenus dans ces participations en 2019. Le gouvernement n'a pas directement contracté d'emprunts ni offert de garanties aux autres entreprises extractives en 2019. La publication des états financiers de MIFERSO pour 2019 et de PETROSEN pour la période de 2014 à 2019 fournit suffisamment d'informations sur la pratique des relations financières entre les entreprises publiques et l'État au cours de cette période. Enfin, la capacité des entreprises d'État à mobiliser des fonds auprès de tiers et à bénéficier d'une éventuelle garantie souveraine a été clarifiée dans la publication d'une note explicative par l'ITIE Sénégal concernant les deux projets gaziers majeurs Grande Tortue et Sangomar, ainsi que lors de consultations avec diverses parties prenantes du gouvernement et des entreprises.

La situation concernant les revenus en nature provenant des secteurs pétrolier, gazier et minier n'a pas évolué depuis la dernière Validation. Actuellement, aucune entreprise minière ne verse de paiement en nature au gouvernement. Dans le secteur gazier, seulement une licence de production, détenue par l'entreprise FORTESA, est active. Les droits statutaires de l'État à des revenus en nature sont commercialisés par l'opérateur, qui transfère les produits au gouvernement sous forme d'espèces. Toutefois, l'ITIE a traité ces paiements comme des transactions en nature, et le Rapport ITIE présentait le volume de gaz représentant la part de production de l'État ainsi que le volume correspondant à la part revenant à PETROSEN, et la valeur correspondant à la vente de ces parts. Les transactions entre l'entreprise FORTESA et l'État/PETROSEN ont été rapprochées. L'annexe 24 au Rapport ITIE 2019 contient également des informations complémentaires sur l'ensemble des ventes de gaz en nature, y compris l'identité de l'acheteur, le tarif, le numéro de contrat et la date, toutes désagrégées par livraison.

Le Rapport ITIE 2019 précise clairement les revenus collectés par les entreprises d'État (seule PETROSEN collecte des revenus). Ni PETROSEN ni MIFERSO n'ont versé de paiements (en dehors des taxes régulières) à l'État. En revanche, l'État a accordé une subvention d'exploitation à MIFERSO, pour laquelle le Groupe multipartite a montré que le montant était non significatif (moins de 0,3 % des recettes totales). Le Groupe multipartite a également publié une note expliquant la nature et le statut de trois dettes à court terme auprès d'actionnaires (y compris l'État) contractées par MIFERSO et divulguées dans ses états financiers audités. S'agissant de l'exhaustivité et de la fiabilité des données, MIFERSO et PETROSEN ont soumis des états financiers audités et des formulaires de déclaration certifiés par un auditeur et signés par leur direction, conformément aux exigences en matière d'assurance qualité.

Après avoir passé en revue le plan d'achat des deux entreprises d'État MIFERSO et PETROSEN, le Groupe multipartite a déterminé qu'il n'y a actuellement aucune dépense quasi budgétaire dans le secteur extractif.

### Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE	Évaluation
<b>Participation de l'État (Exigence 2.6)</b>	Le Sénégal semble avoir pleinement respecté l'objectif de cette Exigence. La plupart des informations requises par l'Exigence 2.6 sont disponibles dans le Rapport ITIE 2019 et dans la section « Entreprises d'État » du site Internet de l'ITIE Sénégal. En ce qui concerne les règles statutaires liées aux relations financières des entreprises d'État, en particulier la clarification des règles portant sur les bénéficiaires non répartis, conformément à l'Exigence 2.6.a.i, la publication des états financiers de PETROSEN couvrant la période de 2014 à 2019 fournit suffisamment d'informations sur les relations financières entre PETROSEN et l'État dans la pratique. Quant à la capacité des entreprises d'État à mobiliser des fonds auprès de tiers et à bénéficier d'une éventuelle garantie souveraine, la question a été clarifiée dans la publication d'une note explicative concernant les deux projets gaziers majeurs Grande Tortue et Sangomar,	<b>Pleinement respectée</b>

	ainsi que lors de consultations avec diverses parties prenantes (ministère du Pétrole, PETROSEN, collège des entreprises).	
<b>Vente des revenus en nature de l'État (Exigence 4.2)</b>	Il semble que le Sénégal a pleinement satisfait à tous les aspects de l'Exigence 4.2. Les droits statutaires de l'État et de PETROSEN à des revenus en nature sont commercialisés par l'opérateur de l'unique licence de production, FORTESA, qui transfère les produits au gouvernement sous forme d'espèces. Le volume de gaz représentant la part de production de l'État et le volume correspondant à la part revenant à PETROSEN sont divulgués dans le Rapport ITIE, ainsi que la valeur correspondant à la vente de ces parts. Les transactions entre l'entreprise FORTESA et l'État/PETROSEN ont été rapprochées. L'annexe 24 au Rapport ITIE 2019 contient également des informations complémentaires sur l'ensemble des ventes de gaz en nature, y compris l'identité de l'acheteur, le tarif, le numéro de contrat et la date, toutes désagrégées par fourniture. Étant donné que ces déclarations sont incluses dans le formulaire de déclaration envoyé aux entreprises, elles bénéficient du même niveau d'assurance qualité que le reste des divulgations financières.	<b>Sans objet</b>
<b>Transactions liées aux entreprises d'État (Exigence 4.5)</b>	Il semble que le Sénégal a pleinement satisfait à tous les aspects de l'Exigence 4.5. Les flux de revenus perçus par les entreprises d'État font l'objet d'une description claire dans le Rapport ITIE 2019. Il convient de noter que seule PETROSEN collecte des revenus. En ce qui concerne les transferts entre l'État et MIFERSO/PETROSEN, ces dernières n'ont versé aucun paiement (en dehors des taxes régulières) à l'État.  L'État a accordé une subvention d'exploitation à MIFERSO, pour laquelle le Groupe multipartite a montré que le montant était non significatif (moins de 0,3 % des recettes totales). Le Groupe multipartite a également publié une note expliquant la nature et le statut de trois dettes à court terme auprès d'actionnaires (y compris l'État) contractées par MIFERSO et qui figurent dans ses états financiers audités. S'agissant de l'exhaustivité et de la fiabilité des données, MIFERSO et PETROSEN ont soumis des formulaires de déclaration certifiés par un auditeur et signés par leur direction, conformément aux exigences en matière d'assurance qualité.	<b>Pleinement respectée</b>
<b>Dépenses quasi budgétaires (Exigence 6.2)</b>	Après avoir passé en revue le plan d'achat des deux entreprises d'État MIFERSO et PETROSEN – outre l'examen des états financiers audités –, le Groupe multipartite a déterminé qu'il n'y a actuellement aucune dépense quasi budgétaire dans le secteur extractif.	<b>Sans objet</b>
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour renforcer les divulgations systématiques, les entreprises d'État extractives sont encouragées à s'assurer que la publication de leurs états financiers audités sur leurs sites Internet respectifs est institutionnalisée et actualisée chaque année.</li> </ul>		

## Production et exportation (Exigences 3.2, 3.3)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Des informations détaillées sur la production minière sont présentées dans le Rapport ITIE 2019, désagrégées par matière première et par projet. Le portail de données ouvertes de l'ITIE Sénégal publie également des chiffres de production, mais ceux-ci sont désagrégés par matière première uniquement. Les valeurs correspondant à la production sont divulguées avec le même niveau de détail et de désagrégation. La production pétrolière et gazière (gaz naturel seulement) de l'unique projet en production, Diender, est divulguée. Le Rapport ITIE consacre également une courte section à la production artisanale.

De plus, les volumes des exportations figurent dans le Rapport ITIE 2019, désagrégés par projet, par matière première et par pays de destination. Il convient de préciser que les exportations ne portent que sur le secteur minier, car la production du secteur gazier au Sénégal est exclusivement destinée au marché domestique. Les volumes des exportations font également l'objet d'une divulgation systématique sur le site Internet de l'ANSD, mais à un niveau de sophistication inférieur à celui du Rapport ITIE.

### Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE	Évaluation
<b>Production (Exigence 3.2)</b>	Le Sénégal a pleinement réalisé l'objectif de cette Exigence. Les données sur le volume et la valeur de la production extractive sont divulguées dans leur intégralité et désagrégées par matière première et par projet. Les données de production sont disponibles sur le portail de données ouvertes de l'ITIE Sénégal, désagrégées par matière première, mais pas par projet.	<b>Pleinement respectée</b>
<b>Exportations (Exigence 3.3)</b>	Le Sénégal a pleinement réalisé l'objectif de cette Exigence. Les données sur le volume et la valeur des exportations extractives sont divulguées dans leur intégralité et désagrégées par matière première, ainsi que par projet et par pays de destination. Les données sur les exportations sont également disponibles sur le portail de l'ANSD, mais à un niveau de sophistication inférieur à celui du Rapport ITIE.	<b>Pleinement respectée</b>
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE pourra encourager les agences gouvernementales (l'ANSD, par exemple) à publier elles-mêmes les données sur la production et les exportations, au même niveau de désagrégation que celui appliqué dans le Rapport ITIE.</li></ul>		

## Collecte des revenus (Exigences 4,1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8, 4.9)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Rapport ITIE du Sénégal fournit une divulgation exhaustive des revenus extractifs. Les entités de l'État aux revenus significatifs, les flux de revenus et les entreprises sont clairement identifiés et les discussions sur les seuils de matérialité sont documentées sur le site Internet de l'ITIE nationale. Toutes les entités déclarantes ont soumis leurs formulaires de déclaration, et les divulgations complètes du gouvernement (y compris les revenus non significatifs) sont également présentées par flux de revenus et même par entreprise. Les états financiers audités de toutes les entreprises aux revenus significatifs (y compris les deux entreprises d'État – MIFERSO et PETROSEN), sauf trois, sont accessibles au public.

Le Sénégal a continué d'assurer un niveau de divulgations concernant les accords d'infrastructure de type « troc » équivalent à celui appliqué au cours de la période évaluée dans le cadre de la Validation précédente, conformément à l'Exigence 4.3, tout en précisant les nouveaux accords de prêts dans les secteurs pétrolier et gazier qui ne constituent pas des échanges non monétaires de biens et services. Depuis la publication du Rapport ITIE 2014, le Groupe multipartite assure une couverture systématique de la mise en œuvre d'un accord conclu en janvier 2014 prévoyant que l'État renonce à son option d'achat d'une participation de 10 % dans Oromin Joint Venture Group (OJVG) suite à l'acquisition de l'entreprise par Teranga Gold Corp. en échange des dépenses de Teranga, d'un total de 10 millions de dollars US, en vue de développer des projets d'infrastructures communautaires dans la région minière au travers de paiements directs aux entrepreneurs ou aux ministères, selon le choix du gouvernement. La Validation précédente a confirmé l'interprétation de cet accord comme impliquant la fourniture de biens et services, partiellement en échange de concessions de production minière. La déclaration ITIE annuelle présentait les conditions de l'accord, les parties impliquées, les ressources promises à l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques et le niveau de matérialité de cet accord par rapport aux contrats conventionnels. Un rapprochement complet des paiements effectués au titre de cet accord figure dans le Rapport ITIE 2019.

Récemment en 2021, le Groupe multipartite a clarifié les conditions de trois accords de financement au profit de l'entreprise pétrolière nationale PETROSEN relativement au projet de GNL de GTA et au projet pétrolier de Sangomar, de la part des entreprises internationales Kosmos, BP et Woodside Petroleum. Selon les divulgations publiées sur le site Internet de l'ITIE Sénégal avant la Validation, la structure du remboursement des trois prêts accordés à PETROSEN, d'un total de 885 millions de dollars US, reposait sur les revenus tirés de la vente des droits de PETROSEN à une part de production de gaz naturel et de pétrole brut provenant des deux projets respectifs. Les consultations avec les parties prenantes ont confirmé que le remboursement de ces prêts n'était pas lié aux livraisons de matières premières physiques à des acheteurs spécifiques, mais plutôt aux produits en numéraire des ventes de matières premières réalisées pour le compte de PETROSEN. Le Secrétariat parvient à la conclusion que ces trois accords de prêts ne constituent pas un octroi de prêts en échange des matières premières physiques et qu'ils ne sont donc pas couverts de façon stricte dans l'Exigence 4.3. Toutefois, le Groupe multipartite a clarifié les conditions des trois accords de prêts, y compris les taux d'intérêt, la teneur et les modalités de remboursement (*voir l'Exigence 2.6*). Par conséquent,

l'évaluation du Secrétariat estime que tous les aspects techniques de l'Exigence 4.3 ont été couverts et que l'objectif général consistant à s'assurer que le public est en mesure de comprendre les fournitures d'infrastructures et les accords de type « troc » afin de pouvoir les comparer avec des accords conventionnels a été pleinement réalisé.

S'agissant des revenus potentiels provenant du transport de matières premières extractives, il est possible que les secteurs pétrolier et gazier en génèrent à l'avenir, mais au niveau où il se trouve actuellement, aucun paiement issu de ses activités n'a été enregistré.

Les paiements directs infranationaux ne semblent pas s'appliquer au Sénégal au cours de l'année examinée. L'unique paiement infranational apparemment existant est la patente, qui n'est pas spécifique au secteur extractif. Le montant total s'élève à 2 146 612 383 francs CFA, soit environ 1,5 % du total des revenus. Toutefois, étant donné que cette taxe est prélevée par le Trésor public conformément aux conditions de droit commun et qu'elle est ensuite transférée aux autorités locales des zones où opèrent les entreprises extractives, elle constitue plutôt un transfert. Le Rapport ITIE 2019 indique également qu'il est prévu de remplacer la patente par une nouvelle taxe pour les prochaines années de déclaration.

Le Rapport ITIE 2019 précise la définition de « projet » par le Groupe multipartite et présente les données financières rapprochées, désagrégées par entité de l'État, par flux de revenus, par entreprise et (selon les besoins) par projet. Le Rapport ITIE 2019 inclut une annexe présentant les procédures de sélection des revenus prélevés et déclarés par projet. Les données désagrégées par projet sont disponibles sur le site Internet de l'ITIE nationale ainsi que dans le modèle de données résumées pour 2019.

Les Rapports ITIE du Sénégal ont systématiquement été publiés dans des délais raisonnables, conformément à l'Exigence 4.8, et les données ITIE sont divulguées dans les douze mois suivant la fin de la période budgétaire couverte. Étant donné que le Rapport ITIE 2019 a été publié en décembre 2020, les données ITIE du Sénégal font partie des divulgations ITIE 2019 les plus ponctuelles parmi tous les pays de l'ITIE. Toutefois, certaines divulgations unilatérales de données financières par le gouvernement sont rendues publiques dans des délais bien plus courts, et les revenus non fiscaux provenant des secteurs pétrolier et gazier sont désormais systématiquement divulgués dans le nouveau système du cadastre pétrolier en ligne (*voir les Exigences 2.3 et 4.1*). La ponctualité des divulgations ITIE du Sénégal a été un objectif clé de la mise en œuvre de l'ITIE dans le pays, du fait de l'utilisation des données ITIE par les parlementaires, les entités de l'État et le grand public. Selon l'évaluation du Secrétariat, tous les aspects de l'Exigence 4.8 ont donc été pris en compte et l'objectif consistant à s'assurer que les divulgations publiques des données financières sont suffisamment ponctuelles afin qu'elles puissent orienter le débat public et la formulation de politiques a été dépassé.

Les déclarations ITIE du Sénégal présentent un examen annuel des règles et pratiques régulières du gouvernement et des entreprises en matière d'audit et d'assurance qualité, en fournissant notamment un examen détaillé de l'accomplissement des audits pour chaque entreprise incluse dans le champ d'application de la déclaration, sans toutefois préciser comment accéder aux états financiers audités des entreprises dont les revenus sont significatifs. La Cour des comptes tarde à finaliser et à publier le rapport d'audit du secteur public sur les recettes gouvernementales pour 2019, ce qui suscite des préoccupations concernant les pratiques générales d'audit et d'assurance qualité du gouvernement. Il n'est toutefois pas considéré que

ces retards compromettent la garantie de l'exhaustivité et de la fiabilité des données financières rapprochées. Le Groupe multipartite a également joué un rôle prépondérant en divulguant publiquement les états financiers audités des deux entreprises d'État extractives (voir l'Exigence 2.6). Le Groupe multipartite a pris des mesures appropriées afin de garantir la fiabilité des divulgations ITIE sur les paiements des entreprises et les recettes publiques provenant des secteurs pétrolier, gazier et minier, mais deux des 26 entreprises déclarantes et deux des huit entités de l'État n'ont pas respecté les procédures d'assurance qualité convenues. Les deux entreprises et les deux entités de l'État non conformes représentaient respectivement 2,47 % et 2,59 % des données financières rapprochées – des taux qui, selon l'Administrateur Indépendant, n'étaient pas suffisants pour remettre en cause la fiabilité globale des données financières. Le Rapport ITIE 2019 contient une déclaration claire de l'Administrateur Indépendant au sujet de l'exhaustivité et de la fiabilité des données financières rapprochées figurant dans le rapport. De ce fait, l'objectif général consistant à permettre aux parties prenantes d'évaluer la fiabilité et l'exhaustivité des données financières sur les paiements et les revenus présentés dans le Rapport ITIE 2019 a été atteint, conformément à l'Exigence 4.9 et aux Termes de Référence pour l'Administrateur Indépendant.

### Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE	Évaluation
<b>Divulgation exhaustive des taxes et des revenus (Exigence 4.1)</b>	Le Sénégal a pleinement réalisé l'objectif de cette Exigence. Les décisions du Groupe multipartite au sujet des seuils de matérialité et du champ d'application de la déclaration ITIE sont publiées sur le site Internet de l'ITIE Sénégal et il semble qu'aucun flux de revenus n'a été exclu. Les entreprises aux revenus significatifs, les flux de revenus et les agences gouvernementales sont clairement identifiés dans le Rapport ITIE 2019, et aucune entreprise ni aucune agence gouvernementale n'a manqué de soumettre son formulaire de déclaration. La divulgation complète des données extractives par le gouvernement, y compris les revenus non significatifs, est également présentée désagrégée par flux de revenus et par entreprise. La couverture pour l'exercice de rapprochement est de 96 %. Les états financiers audités de toutes les entreprises aux revenus significatifs, sauf trois, sont également rendus publics.	<b>Pleinement respectée</b>
<b>Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3)</b>	Le Sénégal a pleinement réalisé l'objectif de cette Exigence. Dans le cadre de l'accord de troc, le gouvernement cède son option d'acquisition d'une part de 10 % dans l'entreprise minière Oromin Joint Venture Group (OJVG), en échange de quoi, cette dernière s'engage à fournir 10 millions de dollars US en dépenses sociales en nature (condition convenue d'un commun accord avec le gouvernement et la communauté hôte) sur plusieurs années. Dans la pratique, l'ITIE Sénégal a divulgué les dépenses sociales pour 2019 engagées en vertu de cet accord, dont les frais de bureau et informatiques pour l'administration publique. Sur la base des clarifications publiées sur le site Internet de l'ITIE Sénégal en juin 2021 et des consultations avec les parties prenantes du gouvernement et des	<b>Pleinement respectée</b>



	entreprises, le Secrétariat croit comprendre que les accords de financement de PETROSEN avec Kosmos, BP et Woodside Petroleum ne constituent pas des prêts en échange de fournitures de matières premières physiques sous forme de pétrole brut et de gaz naturel. Selon l'évaluation du Secrétariat, ces accords de financement de PETROSEN ne sont donc pas couverts par l'Exigence 4.3.	
<b>Revenus provenant du transport (Exigence 4.4)</b>	<p>Dans le secteur minier, ce sont les entreprises elles-mêmes qui se chargent des activités de transport. Les activités de transport sont donc taxées dans le cadre des opérations desdites entreprises et l'imposition associée est prise en compte dans les revenus miniers collectés par le gouvernement.</p> <p>Dans les secteurs pétrolier et gazier, aucun paiement n'a été versé en 2019 pour l'utilisation du pipeline de PETROSEN – ce que semble également confirmer l'absence de déclaration par PETROSEN du paiement d'une location correspondant au transport du gaz.</p>	<b>Sans objet</b>
<b>Niveau de désagrégation (Exigence 4.7)</b>	Le Rapport ITIE 2019 précise la définition de « projet » par le Groupe multipartite et présente les données financières rapprochées, désagrégées par entité de l'État, par flux de revenus, par entreprise et (selon les besoins) par projet. Les données désagrégées par projet sont disponibles sur le site Internet de l'ITIE nationale ainsi que dans le modèle de données résumées pour 2019.	<b>Pleinement respectée</b>
<b>Ponctualité des données (Exigence 4.8)</b>	Les données financières de l'ITIE Sénégal ont été publiées dans des délais suffisants et le Groupe multipartite a approuvé la période de déclaration. La ponctualité de la déclaration ITIE du Sénégal, où les données financières sont publiées dans les douze mois suivant la fin de la période budgétaire couverte, confirme l'évaluation du Secrétariat, selon laquelle le pays a dépassé l'objectif de l'Exigence consistant à s'assurer que les divulgations publiques des paiements des entreprises et des revenus extractifs du gouvernement sont suffisamment ponctuelles pour permettre d'orienter le débat public et la formulation de politiques.	<b>Dépassée</b>
<b>Qualité des données et assurance qualité (Exigence 4.9)</b>	Le Sénégal a réalisé l'objectif global de l'Exigence et a couvert tous les aspects de l'Exigence en s'assurant que les mesures adéquates ont été prises afin de garantir la fiabilité des divulgations des paiements des entreprises et des revenus gouvernementaux provenant du pétrole, du gaz et des minéraux. Bien que les rapports d'audit du secteur public émanant de la Cour des comptes ne soient pas encore disponibles pour la période examinée (2019), le Rapport ITIE 2019 contient une évaluation par l'Administrateur Indépendant de l'exhaustivité et de la fiabilité des données financières rapprochées. L'ITIE Sénégal pourra aller plus loin en élaborant des recommandations afin que l'ITIE renforce les pratiques et les systèmes réguliers du gouvernement et des entreprises en matière d'audit et d'assurance qualité.	<b>Pleinement respectée</b>
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>		

- Pour renforcer la mise en œuvre et améliorer encore l'évaluation de la satisfaction à l'Exigence 4.3, le Sénégal est encouragé à examiner des moyens permettant d'assurer des divulgations systématiques des informations sur les accords d'infrastructures de type « troc », par le biais des systèmes pertinents des entreprises et du gouvernement.
- Pour renforcer la mise en œuvre et veiller à ce que l'ITIE contribue à améliorer les pratiques courantes en termes d'audit et d'assurance qualité, le Sénégal pourra envisager d'utiliser la déclaration ITIE annuelle en vue de soumettre une évaluation détaillée des pratiques d'audit et d'assurance qualité, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, et de formuler des recommandations en matière de réformes. Le Sénégal peut également envisager des alternatives au rapprochement conventionnel des données ITIE afin d'assurer des divulgations exhaustives et fiables des paiements des entreprises et des recettes publiques provenant du secteur extractif – par exemple, en participant au projet pilote mondial de l'ITIE sur l'élaboration d'autres approches à la déclaration ITIE.

## Gestion des revenus (Exigences 5.1, 5.3)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

Le Sénégal a effectué des progrès dans la garantie de la traçabilité des revenus extractifs figurant au budget national ainsi que dans le renforcement de la transparence de la gestion des revenus extractifs qui ne sont pas inclus dans le budget du gouvernement. Le Trésor public dispose d'un système à compte unique – malgré le fait que les revenus pétroliers et gaziers perçus par l'entreprise pétrolière nationale PETROSEN constituaient l'unique exception à cette règle en 2019. Les deux autres formes de paiements d'entreprise qui sont mises en avant dans le Rapport ITIE 2019 signalées comme ne figurant pas au budget national – les cotisations de sécurité sociale versées auprès de l'Institution de prévoyance retraite du Sénégal (IPRES) et les contributions des entreprises minières aux fonds de réhabilitation des sites miniers – ne sont pas considérées comme des paiements versés au gouvernement (*voir l'Exigence 6.1*). Bien que le Rapport ITIE 2019 n'ait pas présenté en détail la gestion par PETROSEN des revenus extractifs qu'elle a collectés en 2019, les états financiers audités de PETROSEN pour 2019 (et les années précédentes) publiés sur son site Internet d'entreprise et référencés sur le site Internet de l'ITIE Sénégal fournissent suffisamment d'informations au sujet de la gestion de ces revenus par l'entreprise d'État. Le Rapport ITIE 2019 présente également une description du système national de classement des revenus et les efforts du gouvernement visant à l'harmoniser avec les normes internationales. Ainsi, l'évaluation du Secrétariat est que le Sénégal a couvert tous les aspects techniques de l'Exigence 5.1 et que l'objectif consistant à assurer la traçabilité des revenus extractifs figurant au budget national et le même niveau de transparence et de redevabilité pour les revenus extractifs qui ne sont pas inclus dans le budget national a été pleinement réalisé.

Le Sénégal a accompli quelques progrès dans le renforcement de la supervision publique de la gestion et de l'affectation des revenus extractifs et des hypothèses clés qui sous-tendent le processus budgétaire, conformément à l'Exigence 5.3. Mais les divulgations ITIE liées aux mécanismes visant à garantir la redevabilité des affectations des revenus extractifs pourraient être améliorées. La déclaration ITIE annuelle contenait une description du processus budgétaire, sans toutefois présenter d'informations complémentaires sur les hypothèses pour les prochaines années dans le cycle budgétaire qui pourraient contribuer à améliorer la compréhension du

public et le débat public concernant la viabilité des revenus et la dépendance aux ressources. Les perspectives à moyen et à long terme pour le secteur extractif et ses impacts économiques et budgétaires suscitent un fort intérêt auprès du public, et des recherches et analyses pertinentes ont été publiées ces dernières années (dont un rapport de 2020 d'OpenOil sur l'impact de la COVID-19 et la transition énergétique dans le secteur pétrolier du Sénégal<sup>6</sup> situé en mer). Ainsi, selon l'évaluation du Secrétariat, de nombreux aspects techniques de l'Exigence 5.3 ont été pris en compte, et l'objectif n'a pas encore été réalisé dans son intégralité ou dépassé.

### Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE	Évaluation
<b>Répartition des revenus provenant des industries extractives (Exigence 5.1)</b>	Le Sénégal a pleinement réalisé l'objectif global de l'Exigence consistant à assurer tant la traçabilité des revenus extractifs figurant au budget national que le même niveau de transparence et de redevabilité pour les revenus extractifs qui ne sont pas inclus dans le budget national. Le Rapport ITIE 2019 présente les types de revenus extractifs qui ne sont pas inclus dans le budget national – principalement les revenus extractifs collectés et non distribués par l'entreprise d'État PETROSEN. En juin 2021, PETROSEN a publié ses états financiers audités correspondant à la période de 2015 à 2019, en fournissant un rapport financier fiable sur sa gestion des revenus extractifs qui ne figurent pas au budget national.	<b>Pleinement respectée</b>
<b>Gestion des revenus et dépenses (Exigence 5.3)</b>	Le Sénégal a couvert certains aspects de cette Exigence, principalement dans le cadre de la déclaration ITIE. Toutefois, bien que le Groupe multipartite ait soumis certaines informations sur la gestion des revenus et les dépenses, il n'a pas abordé les aspects de l'Exigence visant à assurer la redevabilité de la gestion des revenus réservés à des fins spécifiques, des hypothèses budgétaires et des prévisions. La Cour des comptes n'a pas encore rendu publics les rapports d'audit du secteur public pour la période examinée. Par conséquent, on ne peut pas établir que le Sénégal a pleinement tenu compte de tous les aspects techniques et de l'objectif global de cette Exigence. Ainsi, l'évaluation du Secrétariat est que l'objectif de l'exigence n'a pas encore été atteint et que l'Exigence 5.3 devrait rester comme non évaluée afin de ne pas pénaliser le Sénégal pour des lacunes dans les progrès vers un aspect de la Norme ITIE qui est seulement encouragé.	<b>Non évaluée</b>
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre, le Sénégal pourra envisager des moyens permettant d'améliorer les divulgations systématiques sur le classement des revenus extractifs – c'est-à-dire en précisant s'ils sont inclus ou non dans le budget national –, ainsi que la gestion des revenus extractifs qui ne figurent pas au budget du gouvernement.</li> </ul>		

<sup>6</sup> OpenOil, 2020. « Senegal's Stranded Assets: the impact of Covid-19 and Energy Transition on the offshore petroleum sector », accessible à l'adresse <https://openoil.net/portfolio/senegals-stranded-assets-the-impact-of-covid-19-and-energy-transition-on-the-offshore-petroleum-sector/>

- Pour renforcer la mise en œuvre conformément à l'Exigence 5.3, le Sénégal est encouragé à utiliser ses divulgations ITIE en vue d'améliorer la transparence des mécanismes de redevabilité liés aux affectations des revenus extractifs et à divulguer toute information complémentaire concernant les prévisions sur le cycle budgétaire, la production et le prix des matières premières, ainsi que la viabilité des revenus, la dépendance aux ressources et les projections de revenus. Le Sénégal pourrait étudier la possibilité d'adopter des moyens permettant de renforcer les divulgations systématiques liées à ces questions, afin de répondre à l'intérêt public vif que suscite ce type d'information à la lumière du débat public sur la transition énergétique.

## Contributions infranationales (Exigences 4,6, 5.2, 6.1)

### Aperçu des progrès réalisés dans le module

La situation des contributions infranationales, pour ce qui est des paiements et des transferts infranationaux, est la même que lors de la Validation précédente. Compte tenu de la nature centralisée du système fiscal dans le pays, il n'y a pas de paiements infranationaux et, malgré l'existence d'un cadre juridique pour les transferts infranationaux des revenus extractifs au Sénégal, celui-ci n'a pas été opérationnel en 2019 en raison de l'absence de réglementations pour sa mise en œuvre. Toutefois, l'ITIE a soumis des détails sur divers processus de transfert des revenus extractifs, y compris la formule de partage et le calcul théorique des montants, tant dans le secteur minier que dans celui des hydrocarbures.

Le Rapport ITIE 2019 présente également une description exhaustive des dépenses sociales obligatoires dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, en identifiant clairement les bénéficiaires non gouvernementaux, selon les besoins, et les dépenses en nature, ainsi qu'une estimation de leur valeur. S'agissant des paiements environnementaux, la plupart des entreprises pétrolières et gazières auraient refusé de payer la taxe environnementale – la taxe superficielle –, avançant que le calcul de la taxe n'était pas adapté à l'exploitation en mer et qu'il débouchait sur des montants déraisonnables. Une réforme du Code environnemental est en cours, afin d'adapter la taxe aux secteurs pétrolier et gazier.

### Progrès par Exigence et par mesure corrective

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction à chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives est disponible dans les modèles de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE	Synthèse des progrès accomplis dans la satisfaction à l'Exigence ITIE	Évaluation
<b>Transferts infranationaux (Exigence 4.6)</b>	L'évaluation du Secrétariat est que l'Exigence 4.6 n'était pas applicable au Sénégal en 2019. L'unique paiement infranational censé exister est la patente, qui n'est pas spécifique au secteur extractif. Le montant total – 2 146 612 383 francs CFA, soit environ 1,5 % du total des revenus – a fait l'objet d'un rapprochement. Toutefois, étant donné que cette taxe est prélevée par le Trésor public conformément aux conditions de droit commun et qu'elle est ensuite transférée aux autorités locales des zones où opèrent les entreprises extractives, elle constitue plutôt un transfert. Le Rapport ITIE 2019 indique	<b>Non applicable</b>

	également qu'il est prévu de remplacer la patente par une nouvelle taxe pour les prochaines années de déclaration.	
<b>Transferts infranationaux (Exigence 5.2)</b>	L'évaluation du Secrétariat est que le Sénégal a entièrement répondu à tous les aspects techniques de cette exigence. Alors que les transferts infranationaux n'étaient pas encore opérationnels dans les secteurs minier ou pétrolier en 2019, l'ITIE du Sénégal a fourni une description complète des mécanismes statutaires pour les transferts infranationaux et a divulgué les transferts infranationaux calculés qui auraient dû être exécutés en 2019 selon la formule de partage des revenus. Le Secrétariat considère que l'objectif de l'exigence a été rempli, ce qui a semblé faire l'objet d'un consensus lors des consultations des parties prenantes.	<b>Pleinement respectée</b>
<b>Dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.1)</b>	Le Sénégal a pleinement réalisé l'objectif de cette Exigence. Les dépenses sociales obligatoires sont divulguées dans l'annexe 6 du Rapport ITIE 2019, avec divers détails tels que le nom des entreprises, la nature des paiements (en nature ou en numéraire), une description des types de dépenses et les bénéficiaires. Le Sénégal a dépassé le niveau de divulgation requis en présentant, à l'annexe 7 du rapport, des détails similaires pour les dépenses sociales volontaires. S'agissant des paiements environnementaux versés au gouvernement, la plupart des entreprises pétrolières et gazières auraient refusé de payer la taxe environnementale – la taxe superficielle –, avançant que le calcul de la taxe n'était pas adapté à l'exploitation en mer et qu'il débouchait sur des montants déraisonnables. Ce flux de revenus n'émane donc que des entreprises minières en 2019 et a été rapproché de manière exhaustive pour 2019. Les dépenses environnementales obligatoires, y compris les contributions aux fonds de réhabilitation environnementale et les dépenses dans le cadre des plans de gestion environnementale et sociale, sont couvertes par l'Exigence 6.4.	<b>Pleinement respectée</b>
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre, le Sénégal est encouragé à envisager des moyens de garantir la divulgation systématique de toutes les dépenses sociales obligatoires et volontaires et des paiements environnementaux au gouvernement, afin de répondre à la forte demande du public pour ce type d'information.</li> <li>• Compte tenu de l'importance de la patente pour les communautés locales, le Groupe multipartite pourrait souhaiter suivre de près la transition vers le nouveau flux de paiements prévue dans le Code minier révisé.</li> </ul>		

## Contexte

### Aperçu du secteur extractif

Un aperçu du secteur extractif est accessible sur la [page](#) du site Internet de l'ITIE consacrée au Sénégal.

### Historique de la mise en œuvre de l'ITIE

L'historique de la mise en œuvre est accessible sur la [page](#) du site Internet de l'ITIE consacrée au Sénégal.

### Explication du processus de Validation

Un aperçu du processus de Validation est disponible sur le site Internet de l'ITIE<sup>7</sup>. Le [guide de Validation](#) présente des orientations détaillées sur l'évaluation de la satisfaction aux Exigences ITIE, alors que la [procédure de Validation](#), qui contient plus de détails, propose une procédure standardisée pour la conduite de la Validation par le Secrétariat international de l'ITIE.

L'équipe du Secrétariat international chargée d'appuyer la mise en œuvre dans le pays comprend Christina Berger et Chiugo Aghaji, et l'équipe responsable de la Validation incluait Hugo Paret, Alex Gordy, Nassim Bennani et Jean-Pierre Okenda.

### Confidentialité

Le public peut accéder aux modèles détaillés de collecte et d'évaluation des données sur la page interne du Comité de Validation, [ici](#).

La pratique veut que les commentaires des parties prenantes soient référencés par collège dans les rapports de Validation de l'ITIE, sans que la partie prenante concernée ou son organisation ne soit identifiée. Si cela est demandé, la confidentialité de l'identité des parties prenantes est respectée et les commentaires ne sont pas référencés par collègue.

### Chronologie de la Validation

La Validation du Sénégal a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Un appel public pour recueillir les opinions des parties prenantes a été lancé le 1<sup>er</sup> juin 2021. Des consultations avec les parties prenantes ont eu lieu en mode virtuel du 12 au 23 juillet 2021. Le projet de rapport de Validation a été finalisé le 19 août 2021. Sur la base des commentaires du Groupe multipartite, communiqués le 16 septembre 2021, le rapport de Validation a été finalisé pour examen par le Conseil d'administration de l'ITIE.

---

<sup>7</sup> Voir <https://eiti.org/fr/validation>

## Ressources

- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Engagement des parties prenantes](#)
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Transparence](#)
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Résultats et impact](#)